

EXAMEN DU PLAN D'URBANISME DE DETAIL DU VIEUX-LILLE



Une réunion a eu lieu à l'Hôtel de Ville, dans le Cabinet de M. HENAUXT, le 22 Mai 1964, à 15 heures, afin d'entendre l'Urbaniste et les représentants du Ministère de la Construction, sur le plan de zonage qu'ils ont établi et transmis à la Ville.

Etaient présents :

M. MENIL, Architecte Urbaniste  
M. BOURGET, Inspecteur Départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation  
M. CLAUDOT, Ingénieur Principal aux Services Départementaux du Ministère de la Construction.

M. DELANNOY des Services Départementaux du Ministère de la Construction.

M. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques Municipaux.

M. LEFEBVRE, Ingénieur Principal, Directeur du Service de l'Urbanisme Municipal et du Bureau d'Etudes et de Dessin.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur au Service de l'Urbanisme.

PLAN DE ZONAGE

Ce plan de zonage prévoit trois types d'opérations:

- a) zone de Rénovation, type Saint-Sauveur
- b) zone de plan masse
- c) zone à règlement

Le plan est divisé par îlots :

Les Nos 1-2-3-5-7-8-9- sont inscrits comme zones à rénover.

Les Nos 4 e- 6, zone de plan masse.

Le No 10 est une zone à règlement, elle affecte 10 secteurs.

M. CLAUDOT pose la question de savoir s'il convient de maintenir en rénovation l'îlot n° 3 de la Vieille Madeleine. Il a été saisi d'une demande d'accord préalable à laquelle il ne peut être donné suite dans l'état actuel des choses.

Les parties se mettent d'accord pour inscrire l'îlot 3 en zone de plan masse.

M. MENIL précise que l'îlot 5 n'est pas effectivement une zone à rénovation puisqu'il y serait créé un espace vert.

Avant d'aborder la discussion, M. HENAUXT expose ses craintes d'un bouleversement du plan du Vieux-Lille par un plan ultérieur, ce qui rendrait inutile la présente étude.

M. BOURGET l'assure qu'une seule chose est susceptible de changer, une voie que l'Administration des Ponts et Chaussées voudrait installer sensiblement dans l'axe de la rue de Gand.

.../...

M. CLAUDOT précise qu'il n'est pas question de se prononcer, pour le moment, sur une structure, mais sur un zonage, ce qui réserve les possibilités, particulièrement dans la zone de rénovation.

Sur une question de M. HENAU, M. BOURGET certifie que le zonage sera maintenu quels que soient les bouleversements.

M. HENAU signale que ses craintes étaient motivées par le fait que divers projets lui ont été présentés, par plusieurs Administrations, qui font état de dispositions qui bouleversent les plans d'Urbanisme et dont il n'a pas encore eu connaissance.

M. CLAUDOT reconnaît que des études sont faites actuellement, mais elles concernent des réalisations à très longue échéance. Il ne comprend pas, cependant, que l'on puisse discuter d'Urbanisme de la Ville de Lille, hors de sa présence, et estime qu'elle devra finalement décider des dispositions qui seront prises.

Quoi qu'il en soit, le plan de zonage du Vieux Lille est valable pour l'immédiat et cette conception lui a été confirmée par une décision du Ministère qui vient de faire connaître, en réponse à une question posée, qu'il n'y a pas lieu de procéder à une révision des plans.

M. CLAUDOT précise que le but du plan de zonage est de permettre de refuser les permis de construire dans certains cas et de les accorder dans d'autres: certains sursis à statuer venant à expiration.

M. BOURGET estime que la Ville de Lille aura un grand rôle à jouer en fonction du Tunnel sous la Manche. L'Administration Municipale ne doit pas laisser échapper l'occasion de faire de Lille une " plaque tournante ".

M. HENAU constate que toutes les études sont interdépendantes de la conception de Capitale Régionale.

M. MAEGHT prend note de ce que les études faites en dehors de la Ville de Lille sont à très longue échéance. Elles entraîneront des options positives ou négatives. Il n'est pas cependant convaincu de l'immuabilité du zonage proposé.

M. BOURGET assure que les projets de M. BERNARD ne touchent pas au Vieux-Lille, sauf à la zone de Rénovation. D'autre part, le Centre de la Ville pourra subsister, mais avec une extension vers le Sud. C'est le cœur de la Métropole qui est en préparation.

M. LEFEBVRE fait remarquer qu'il est également question d'une autoroute urbaine, qui aboutirait au cœur de la Ville.

M. BOURGET indique que cette autoroute ne rentrerait pas, effectivement, dans Lille, mais viendrait seulement tangenter le centre pour rejoindre le Boulevard périphérique.

Sur une question de M. HENAU, M. MESNIL signale que la voie qui mène de la rue de la Barre à la Place aux Bleuets n'est pas indiquée en viaduc. Il s'agit d'un tracé schématique.

M. CLAUDOT voudrait que l'on ne perde pas de vue ce qui est essentiel. Une option sur ce qu'on laisse construire et ce qu'on interdit.

M. HENAU fait connaître que l'Administration Municipale n'entend plus faire de rénovation de l'envergure de celle de Saint-Sauveur.

Elle préférerait procéder à des opérations fragmentaires, et s'attacheraient en particulier à la rénovation du Quartier des Célestines auquel elle voudrait donner une priorité.

La question se pose de savoir si cette opération isolée est réalisable et s'il sera possible d'obtenir les concours financiers de l'Etat.

M. HENAU rappelle que la question a été posée par lettre à M. le Directeur Départemental du Ministère de la Construction qui a répondu que la Ville devrait, dans ce cas, prendre en charge les frais d'études.

M. BOURGET et CLAUDOT sont étonnés de cette réponse. M. MENIL pense qu'il s'agit des études de plan masse, pas très onéreuses, donc d'un problème budgétaire.

M. BOURGET est affirmatif sur la question de principe. Sur le délai il ne peut répondre actuellement et donnera ultérieurement des précisions.

M. HENAU souhaiterait que les études soient faites en accord avec l'Administration des Monuments Historiques afin de ne pas revenir ensuite sur la question. Le plan masse devrait être établi <sup>en accord</sup> avec M. JOURDAIN, Architecte des Bâtiments de France.

M. BOURGET tient essentiellement à ce que tous ceux qui ont à connaître du plan dans tous les domaines, soient consultés dès l'origine des études et que les discussions soient consignées sur un procès-verbal.

M. MENIL considère qu'il lui est assez facile de procéder de cette façon. En qualité d'Architecte des Bâtiments de France il se trouve toujours en relation avec cette Administration.

M. CLAUDOT souligne que l'Administration des Monuments Historiques ne peut pas faire d'opposition tant que les dispositions envisagées entrent dans le cadre du Plan Directeur. Au stade plus concret du plan masse, l'Administration des Monuments Historiques est toujours participante.

M. HENAU donne la parole au Service.

M. LEFEBVRE fait observer que les îlots 7 - 8 et 9 sont en dehors du périmètre de sauvegarde.

M. MENIL estime que le statut des îlots 7 et 8 dépend du Boulevard périphérique qui constitue la limite naturelle du secteur à aménager. Il considère qu'il ne pouvait s'arrêter à une limite arbitraire sans étudier les transitions. Quant à l'îlot 9 dans lequel se trouve la Cour des Trépassés et la Cour à Soldats, M. MENIL a pensé qu'il y avait quelque chose à y faire et qu'il ne pouvait pas être séparé de cette étude.

M. HENAU revenant sur l'idée du Conseil d'Administration de procéder par opérations fractionnées, demande si la rénovation du Vieux-Lille pourrait être effectuée de cette façon.

M. MENIL estime que l'îlot de rénovation n° 1, le plus important, peut se diviser en trois parties:

- 1°) Esplanade à rue Royale.
- 2°) Rue Royale - Place du Lion d'Or.
- 3°) Place du Lion d'Or - Romarin.

Ces trois parties pourraient être traitées séparément, bien que le projet doive être exécuté dans son ensemble.

L'initiative privée pourrait concourir à l'opération. Une redevance d'équipement devrait, dans ce cas, être perçue.

L'espace vert prévu dans l'îlot 5 pourrait être aménagé sans trop de frais en permettant aux constructeurs de compenser, dans cet îlot, le manque d'espaces libres imposés par le Règlement d'Urbanisme pour chaque construction.

Selon M. CLAUDOT une réglementation particulière devrait être établie pour cet îlot.

M. HENAUXT demande à M. MENIL d'établir une note explicative plus condensée sur l'ensemble du projet.

M. MAEGHT pense qu'il serait intéressant de calculer la surface du projet de rénovation du Vieux-Lille par rapport à celui de Saint-Sauveur.

Il observe que l'espace vert prévu dans l'îlot 5 aura, en grande partie, un caractère privé.

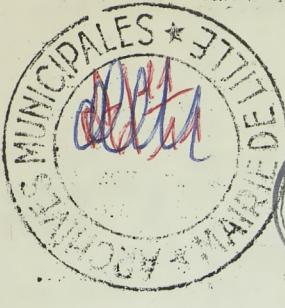
M. HENAUXT demande à M. MENIL s'il a prévu un emplacement pour assurer le relogement des habitants du Secteur à rénover, question très importante à son sens.

M. MENIL a pensé au terrain situé derrière la Manufacture des Tabacs, et sur lequel sont implantés divers baraquements.

En conclusion, M. HENAUXT observe qu'il reste à obtenir du Ministère de la Construction, la confirmation de la possibilité de bénéficier, par tranches, de l'aide de l'Etat, pour des opérations fragmentées, et de M. MENIL, une note explicative complémentaire.

L'étude de la voirie étant réservée.

---



PLAN D'URBANISME DIRECTEUR

" Porte des Postes " et " Epi de Soil "

REUNION DU 19 DECEMBRE 1963

Sur l'initiative de M. le Directeur Départemental du Ministère de la Construction, une réunion de travail s'est tenue, le Jeudi 19 Décembre 1963, à 10 heures, à la Mairie de Lille, sous la présidence de M. HENAUXT, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme.

Elle avait pour objet l'examen des affaires suivantes :

- 1°) Installation d'un bureau local des Postes et Télécommunications aux abords de l'ancienne Porte des Postes.
- 2°) Aménagement de la Place Barthélémy Dorez.
- 3°) Crédit éventuelle d'une voie routière reliant Wattignies à la rue du Faubourg des Postes.

Etaient présents à cette réunion :

M. HENAUXT,	Adjoint au Maire;
M. BOURGET,	Inspecteur Départemental d'Urbanisme au Ministère de la Construction.
M. CLAUDOT,	Ingénieur Principal au Ministère de la Construction.
M. LASCOMBE,	Rédacteur au Ministère de la Construction.
M. LIOCHON,	Ingénieur d'Arrondissement au Service des Ponts et Chaussées.
M. VARON,	Ingénieur Subdivisionnaire au Service des Ponts et Chaussées.
M. SOETE,	Inspecteur Principal des Bâtiments Régionaux des Postes et Télécommunications.
M. LYS,	Architecte des Postes et Télécommunications.
M. LEFEBVRE Emile,	Président de l'Office Public Municipal d'Habitations à Moyer Modéré.
M. LECOMTE,	Directeur de l'Office Public Municipal d'H.L.M.
M. DEFONTAINE,	Chef de Bureau Technique de l'Office d'H.L.M.
M. LEFEBVRE Arthur,	Ingénieur Principal, Directeur du Service Municipal de l'Urbanisme et du Bureau d'Etudes et de Dessin.
M. VERMEERSCH,	Ingénieur Subdivisionnaire du Service Municipal de la Voie Publique.
M. HOUTTE,	Adjoint Technique du Service Municipal de la Voie Publique.

Etaient excusés :

M. VAN WOLPUT,	Adjoint au Maire, délégué à la Voie Publique.
M. MAEGHT,	Ingénieur en Chef des Services Techniques de la Ville de Lille.

Le secrétariat était assuré par Madame LECLERCQ et Madame VIGOUROUS.

M. HENAUXT, en ouvrant la séance, souhaite la bienvenue aux représentants des diverses administrations et les remercie d'avoir accepté de se réunir en son Cabinet.

Il donne immédiatement la parole à M. BOURGET pour la première affaire de l'Ordre du jour.

.../...

1°) Implantation d'un bureau local des Postes et Télécommunications aux abords de l'ancienne Porte des Postes.

M. BOURGET fait remarquer qu'une telle implantation doit tenir compte de la circulation. Les P. & T. sont demandeurs pour un emplacement situé à proximité des H.L.M., à l'angle de la Place Barthélémy Dorez et de la rue du Faubourg des Postes, mais il se montre très réservé sur cet emplacement car, si le bureau des Postes serait bien placé à cet endroit au point de vue fonctionnel, il constituerait une gêne pour la circulation à cet important carrefour, gêne provoquée par le stationnement des voitures devant le bureau, ou par les entrées et sorties d'un parking éventuel.

M. LIOCHON appuie la remarque faite par M. BOURGET en signalant que le terrain demandé par les P. & T. va se trouver réduit en surface ainsi que le montre le projet d'aménagement de la Place Barthélémy Dorez qu'il présente et qui sera examiné en détail, tout à l'heure.

M. SOETE indique, qu'à la vérité, son Administration a proposé ce terrain, bien que déjà assez éloigné du Bureau du Boulevard Montebello, parce qu'il fallait trouver une solution de dégagement pour ce dernier qui se trouve dans un immeuble en mauvais état, où le Receveur est très mal logé.

Il signale que, depuis plusieurs années, des recherches de terrains ont été faites, tant auprès du Centre Hospitalier que d'autres organismes, mais aucun n'a pu être dégagé. Pourtant, M. le Maire de Lille avait insisté auprès du C.H.R. pour que cette Administration consente à céder, aux P. & T., une parcelle de l'Hôpital de la Charité, à l'angle du Boulevard Montebello et de la rue Van Hende.

M. SOETE ne demanderait pas mieux si la Ville pouvait lui trouver un autre terrain de ce côté là, à défaut de celui qui était proposé.

M. A. LEFEBVRE, Directeur de l'Urbanisme, fait connaître qu'il a pris contact avec le Président et le Directeur de l'Office Municipal d'H.L.M. et que, selon lui, une solution pourrait être trouvée en utilisant le terre-plein gazonné, situé en bordure du boulevard de Metz, entre deux bâtiments d'H.L.M.

M. le Président de l'Office d'H.L.M. dit qu'une proposition lui a été faite dans ce sens, qu'il ne pourra y donner suite que si son Conseil d'Administration est d'accord. Il tient, cependant, à faire remarquer que ledit Conseil d'Administration estime qu'il n'y a pas assez d'espaces verts alors que la proposition faite les réduirait.

M. CLAUDOT est, lui aussi, d'accord pour ne pas réduire les espaces verts et considère même que les pelouses ne devraient pas être interdites aux enfants, mais, au contraire, utilisées comme terrains de jeux, puisqu'il en manque.

M. LECCOMTE indique qu'un emplacement est prévu pour un Centre Commercial au milieu de l'ensemble d'H.L.M. compris entre la Place Barthélémy Dorez et la Place Antoine Tacq. Il s'agit d'un terrain très limité dont la mise en adjudication sera faite incessamment sous la forme d'un bail emphytéotique au plus offrant. Un bureau des Postes trouverait, sans doute, sa place dans ce Centre Commercial, mais il faudrait que les P. & T. prennent contact avec la Société adjudicataire dès qu'elle sera connue.

M. LYS ne semble pas tout à fait d'accord sur cet emplacement, car il estime important de définir ce qu'on va y mettre.

M. SOETE n'y serait pas opposé mais voudrait qu'une clause spéciale soit insérée dans le cahier des charges de l'adjudication afin d'éviter tous malentendus dans l'avenir.

M. CLAUDOT partage ce point de vue car il craint que l'adjudicataire s'aperçoive, après coup, qu'il a fait une mauvaise affaire et pourrait alors invoquer que l'opération n'était pas prévue.

M. le Président de l'Office hésite à imposer quelque chose dans un centre commercial car il a en mémoire une histoire invraisemblable qui s'est produite récemment et ne voudrait pas qu'il arrive la même chose à Lille. Il précise, d'ailleurs, que le cahier des charges est actuellement établi.

M. BOURGET voit très bien les P. & T. installées dans un centre commercial mais M. le Président de l'Office d'H.L.M. considère que les imposer, c'est une autre affaire.

M. SOETE aimerait que la Ville intervienne car il craint que l'adjudicataire ne veuille pas accepter la proposition qui lui sera faite si elle n'est pas imposée.

M. LYS pense que ce sera certainement un refus de l'adjudicataire qui cherchera à vendre ses pas-de-porte le plus cher possible, or, avec les P. & T. il n'aura rien.

M. le Président de l'Office demande alors à M. SOETE de faire des propositions officielles avec argument, de manière à saisir le Conseil d'Administration de l'Office, et faire éventuellement des suggestions.

M. A. LEFEBVRE demande s'il ne serait pas possible de prendre position, dès aujourd'hui, pour une 2ème solution, afin d'éviter une nouvelle réunion. Il revient sur sa proposition qui consiste à utiliser le terre-plein gazonné entre deux bâtiments H.L.M. à l'extrémité Est du Groupe.

M. DEFONTAINE propose un autre emplacement vers la rue Jeanne Hachette, mais M. A. LEFEBVRE estime que ce n'est pas possible à cause du boulevard périphérique projeté et en bordure duquel le stationnement des véhicules sera interdit.

M. LYS estime qu'il ne faut pas remplir tous les terre-pleins. C'est aussi l'avis de M. CLAUDOT qui souligne l'importance du bâtiment à construire, comportant le logement du receveur, qui nécessitera une surface de planchers de 1.000 mètres carrés environ. S'il s'agissait d'une petite collule genre bureau, il y aurait moins d'ennuis.

Après échange de vues, il est décidé de ne retenir, pour le moment, que la solution du Centre commercial.

Pour conclure, M. HENAUx demande à M. SOETE de confirmer, en termes précis, à l'Office Municipal d'H.L.M., les observations qu'il a faites au cours de la discussion. Il compte sur l'appui de M. BOURGET lorsqu'il s'agira du permis de construire, et espère que tout ira bien, dans l'intérêt de tous, mais si l'adjudicataire, qui sera désigné incessamment, refuse la combinaison proposée, il conviendra de provoquer une nouvelle réunion.

M. M. SOETE et LYS se retirent.

## 2°) Projet d'aménagement de la Place Barthélémy Dorez.

M. HENAUx invite les représentants du Ministère de la Construction à exposer les motifs de leur intervention au sujet de ce projet.

M. LASCOMBE indique que les Services Départementaux ont été saisis, par la Société F.A.C.E.J. (Forges et Ateliers de Constructions Électriques de Jeumont) d'une demande de permis de construire un immeuble sur un terrain situé Place Barthélémy Dorez, à l'angle du Boulevard Victor Hugo et du Boulevard de Strasbourg. Un accord de principe a été donné verbalement puisqu'aucune opération d'alignement n'était prévue au plan d'Urbanisme Directeur, mais les Ponts et Chaussées, consultés, ont fait connaître leur intention de desserrer la place pour permettre l'établissement d'un carrefour à plusieurs niveaux.

M. LIOCHON présente le plan sur lequel apparaît la nécessité de frapper d'une servitude de recullement le terrain dont il est question. Les dispositions de ce plan ont été acceptées par la Voie Publique.

M. CLAUDOT signale que la F.A.C.E.J. y transfère, actuellement, son dépôt du n° 7 de la rue de Pas; il précise que le projet de cette Société comporte la construction, non seulement d'un nouveau dépôt, mais aussi d'une tour imposante pour bureaux et logements. Il faudrait donc que la Ville établisse, dès maintenant, un plan d'alignement.

M. BOURGET indique que ses services ne peuvent, dans ces conditions, délivrer le permis de construire, et qu'il faudra surseoir à statuer en attendant la décision à intervenir en ce qui concerne l'alignement. Il ajoute que, si l'emprise est supérieure à 25% de la surface du terrain, la Ville de Lille devra acquérir la totalité de la propriété puisque le reste sera inutilisable.

M. HENAUx demande si la Société de Jeumont a été prévenue du projet des Ponts et Chaussées. M. CLAUDOT répond affirmativement.

M. A. LEEFEBVRE précise que M. MARECHAL, architecte de la Société, a reçu un plan sur lequel était porté l'alignement projeté qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Municipale d'Urbanisme. Il ajoute que M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques estime que l'emprise prévue au projet des Ponts et Chaussées sera peut être insuffisante et qu'il faudra, sans doute, l'augmenter pour permettre un meilleur dégagement du Boulevard périphérique vers le Boulevard Victor Hugo.

Après un échange de vues sur les dispositions de détail concernant l'aménagement de la Place Barthélémy Dorez, M. HENAUx conclut en assurant que le nécessaire sera fait pour satisfaire les Ponts et Chaussées, dès que le Conseil d'Administration aura approuvé l'avis émis par la Commission d'Urbanisme.

3°) Création éventuelle d'une voie routière reliant Wattignies à la rue du Faubourg des Postes.

Les Services Départementaux du Ministère de la Construction ont été saisis de ce projet par les Ponts et Chaussées.

M. LIOCHON présente le plan sur lequel figure une importante voie routière devant relier la zone à urbaniser en priorité (Z.U.P.) de Wattignies aux rues de Cannes et du Faubourg des Postes.

M. CLAUDOT fait remarquer que ce plan n'a rien d'officiel puisqu'il ne correspond pas à ce qui est prévu au plan d'Urbanisme Directeur Publié.

M. LIOCHON insiste sur l'utilité de cette voie qui permettra l'acheminement rapide des habitants de la Z.U.P. de Wattignies vers les lieux de travail. Il souligne que cette nouvelle zone, comportant 5.000 logements, va porter à 20.000 le nombre des habitants de Wattignies.

M. CLAUDOT ne trouve pas nécessaire la création de cette liaison, puisqu'il y a déjà deux voies importantes, la route nationale 25 et le chemin départemental 147.

M. HENAUx constate, en effet, que cette voie n'était pas prévue au plan d'Urbanisme, et que, par ailleurs, un immeuble H.L.M. est en construction sur son tracé.

M. LIOCHON indique que la nationale 25 est très utilisée, et la circulation, par temps de verglas, y est plus facile que sur l'autoroute.

M. VERMEERSCH signale qu'en effet, d'après comptage effectué par le Service de la Voie Publique, la nationale 25 a rattrapé son intensité de circulation d'avant la mise en service de l'autoroute.

M. A. LEFEBVRE a constaté que l'autoroute n'était quand même pas abandonnée pour autant.

Comme M. CLAUDOT, il fait remarquer que la voie projetée n'a jamais été demandée et rappelle que lors de la conférence entre services qui a précédé la publication du Plan d'Urbanisme Directeur, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées s'était borné à demander le prolongement de la rue Oscar Lambret pour permettre une liaison rapide sur la future bretelle reliant, par Loos et Wattignies, l'autoroute Ouest à l'autoroute Sud. La nouvelle liaison viendrait donc doubler la précédente en traversant la zone d'habitation dite de "La Croisette", dont le projet d'aménagement a été pris en considération récemment par le Conseil Municipal.

M. le Président de l'Office Municipal d'H.L.M. et M. LECOMTE estiment eux-aussi que la zone d'habitation prévue doit être une zone tranquille et que la présence d'une voie à grande circulation constituerait un danger certain pour les habitants, et, en particulier, pour les enfants se rendant dans les écoles.

M. HENAUXT craint qu'une telle liaison risquerait d'amener tout le monde sur le périphérique.

M. BOURGET signale qu'on ne tient plus à mettre en premier plan les boulevards périphériques. Il préconise le régime routier et non le régime rues. Il cite, en exemple, la Ville de Lyon.

M. LIOCHON intervient pour expliquer la nouvelle orientation envisagée dans le système routier qui consiste à construire des autoroutes urbaines partant du centre des villes. Tout le monde s'oriente vers le centre et, à Lille, c'est vers la Place de la Déesse. Faisant allusion à la rénovation du quartier du Vieux-Lille M. LIOCHON pense qu'une autoroute pourra le traverser. Lille est asphyxiée parce qu'il y a trop de rues et il estime qu'il faudrait réduire l'habitat à Lille et le diriger vers Wattignies.

M. BOURGET partage le point de vue de M. LIOCHON en ce qui concerne la circulation, car il a constaté, après comptage, que dans les villes à partir de 100.000 habitants, il y avait 20 à 15 et même 10% de véhicules en transit, tout le reste va vers le centre.

M. HENAUXT estime que l'on s'éloigne du sujet et ramène la discussion sur le projet des Ponts et Chaussées.

M. BOURGET examine, avec M. LIOCHON, les possibilités de desservir la Z.U.P. de Wattignies sans traverser la zone d'habitation de Lille-Sud, et il apparaît qu'une solution peut être trouvée.

M. A. LEFEBVRE insiste à nouveau sur le fait que le Conseil Municipal a pris en considération le projet d'aménagement de la zone Sud.

M. LASCOMBE précise, d'ailleurs, que ce projet est déjà déposé au Département.

M. HENAUXT conclut en soulignant que la proposition des Ponts et Chaussées ne peut être acceptée dans sa forme actuelle. Il demande à M. LIOCHON de faire une nouvelle étude et se met à la disposition des personnes présentes pour une éventuelle réunion.

La séance est levée à 11 H 20.

PLAN D'URBANISME DE DETAIL DU QUARTIER DU VIEUX-LILLE

Destination de l'emplacement du Lycée Faidherbe

Réunion du 10 MAI 1963

Etaient présents :

M. le Maire  
Mme LEMPEREUR, Adjoint délégué à l'Instruction Publique  
M. VAN WOLPUT, Adjoint délégué à la Voie Publique  
M. HENNAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme

M. TARREL, Directeur Départemental du Ministère de la Construction  
M. CANEPARO, Inspecteur Départemental de l'Urbanisme au Ministère de la Construction  
M. MENIL, Urbaniste chargé de l'établissement du plan d'Urbanisme de détail du Quartier du Vieux-Lille

M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie  
M. LEFEEVRE, Ingénieur Principal, Directeur du Service de l'Urbanisme et du Bureau de Dessin  
M. MAEGHT, Ingénieur Principal, Chef du Service de la Voie Publique

Le secrétariat était assuré par MM. DESMARESCAUX & BEHAGLE, Rédacteurs.

M. le Maire ouvre la séance en rappelant l'objet de la réunion : entendre M. TARREL, aidé de M. MENIL & CANEPARO, sur le plan d'Urbanisme de détail du Quartier du Vieux-Lille, à l'intérieur duquel un échangeur routier est prévu sur l'emplacement du vieux Lycée Faidherbe.

M. TARREL fait tout d'abord observer que l'examen du plan comprend deux parties :

1°.- la conception du nouveau quartier et les propositions sur sa nouvelle physionomie ;

2°.- l'utilisation du sol ;

Cette seconde partie ne pouvant être abordée qu'après mise au point de la première, qui n'en est encore qu'au stade des études confiées à M. MENIL, M. TARREL préfère laisser à ce dernier le soin de faire l'exposé de ses travaux.

M. MENIL présente un plan sur lequel figure principalement les voies de circulation. Il indique que son plan n'a pas bouleversé profondément le Vieux-Lille, bien que cela puisse paraître paradoxal.

La partie la plus modifiée consiste dans le passage d'une voie de 50 m de large, à travers des îlots insalubres et, partant de la Façade de l'Esplanade, vers la Place aux Bleuets, en longeant la cathédrale de la Treille.

Au Nord de cette future voie, M. MENIL estimant que le maillage routier actuel est déjà très bon, l'a conservé en s'appuyant sur le système prévu par les Ponts & Chaussées pour le Boulevard Périphérique et en prévoyant une circulation à sens unique plus rapide et plus aisée, ainsi que plusieurs voies complémentaires.

.../...

Il n'y a donc pas de modifications considérables, la Rénovation pouvant s'effectuer par étapes.

Avant que M. MENIL poursuive son exposé, M. TARREL demande si quelqu'un décide des explications complémentaires.

M. le Maire considère, à priori, ces explications suffisantes.

M. MAEGHT comprend que le maillage actuel soit assez bon avec le système de sens unique et la grande voie inscrite à la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier. Il fait toutefois observer que l'échangeur prévu à l'emplacement du Lycée Faidherbe est très près du système similaire installé au carrefour Pasteur.

Selon M. MAEGHT, le plan est valable dans son ensemble, dans toute la mesure où la grande voie est réalisée; or, selon lui, elle ne le serait pas avant dix ans. Il constate que M. MENIL ne revient pas sur l'élargissement de la rue de la Bourse, alors qu'il s'agit d'un problème immédiat.

M. MAEGHT précise que même le délai de deux ans serait trop long, la circulation dans la rue de la Bourse étant menacée d'asphyxie.

M. TARREL fait observer qu'à partir du moment où la rénovation est décidée, la grande voie peut être faite rapidement.

M. le Maire croit utile de rappeler que l'idée qui l'a amené à convoquer les Adjoints à une réunion à laquelle il assiste lui-même, au titre de la délégation des Bâtiments, vise à être informé des raisons techniques qui rendent nécessaires l'installation d'un échangeur à l'emplacement du Lycée Faidherbe, sur lequel était, par ailleurs, prévue la construction d'un nouveau Lycée.

Il convient donc de centrer les explications sur ce point qui intéresse et qui inquiète, dans une certaine mesure, l'Administration Municipale.

#### ECHANGEUR ROUTIER A L'EMPLACEMENT DU LYCEE FAIDHERBE.

Retenant son exposé, M. MENIL signale que l'échangeur considéré découle de la nécessité de franchir la grande voie, pour relier la partie Nord de Lille au Centre de la Ville.

Il ne serait pas impossible de construire le nouveau Lycée à l'intérieur de l'échangeur, mais cette solution ne serait pas pratique, surtout que les lycéens sont de tout jeunes gens.

Il vaudrait mieux réserver cet emplacement à des programmes liés à l'automobile, tels que parking ou gare d'autobus, ou mieux encore, à un espace vert.

M. MENIL n'a pas modifié le boulevard Carnot. Estimant que la voie parallèle située entre l'Ecole des Beaux-Arts et la Cité Scolaire Nord, ancienne rue des Urbanistes, est insuffisante, il a spécialisé les échanges en prenant la première comme voie montante, et la seconde comme descendante.

A partir de l'échangeur, la circulation éclate dans toutes les directions.

Tous les ouvrages ont été écartés, afin d'éviter des dépenses.

M. MENIL indique qu'il n'a pas prévu l'élargissement de la rue de la Bourse, étant donné qu'il y a opposition de l'Administration des Monuments Historiques.

Sur une question de M. HENAU, il précise que, lui-même, considère que cette opération ne résoudrait pas le problème de circulation qui se répercute en d'autres points.

M. le Maire demande s'il n'y aurait pas une possibilité de décaler l'échangeur vers le garage PEUGEOT.

.../...

M. MENIL ne juge pas possible de recourir à cette solution, l'échangeur ayant un rôle sur l'ensemble du réseau et la position du garage ne présentant pas d'inconvénient.

M. TARREL ajoute que les permis de construire ont été accordés.

#### TRANSFERT DU COLLÈGE VALENTINE LABBE

Mme LEMPEREUR voudrait savoir ce qui est prévu pour le transfert du Collège Valentine Labbé. M. MENIL pense que l'emplacement qui sera laissé à l'intérieur de l'échangeur sera trop restreint pour recevoir les installations prévues au plan masse dont il a pris connaissance et qui lui semble effectivement très serré.

Il a proposé diverses solutions :

Il est actuellement revenu sur la solution qui consisterait à construire le Collège Technique entre la rue de Courtrai et la Cité Scolaire Nord, ayant constaté qu'il n'y aurait pas d'accès suffisants.

D'autre part, l'installation du Collège à l'emplacement des vieux immeubles s'opposerait à une procédure administrative difficile, étant donné que ces vieux immeubles sont intéressés par une opération de Rénovation.

Resteraient l'emplacement situé en bordure du futur Boulevard périphérique, Porte de Menin.

Le prolongement de ce boulevard qui, dans sa prochaine tranche, doit atteindre la Porte de Menin, met en valeur particulière les terrains situés au Nord de l'ancienne Manufacture des Tabacs. Il y a là une réserve importante de terrains, en partie sur la zone non aedificandi et appartenant à la Ville. Dans le cadre des projets des Ponts & Chaussées, cet emplacement sera bien desservi. Il aurait surtout l'avantage de convenir particulièrement à un centre scolaire, car au Nord de l'Hospice Général un grand ensemble de sports sera proposé dans la zone de verdure.

Mais M. MENIL serait, en définitive, plus favorable à l'utilisation du terrain communal situé boulevard Carnot, près de la Porte de Roubaix, qui est très grand, plus avantageux, qui n'est pas en zone non aedificandi, situé très près du centre et de la gare et qui ne sera pas branché sur des voies extrêmement rapides.

L'attention de M. MENIL a été appelée sur ce terrain, lorsqu'une étude a été faite tendant à y installer une Caserne de Pompiers.

Cette Caserne demandait à être branchée sur une grande voie de circulation ; par contre, l'installation d'un collège n'entraîne pas cette obligation.

Il se trouverait très bien placé par rapport au système de transport en commun.

M. VAN WOLPUT suggère de placer les entrées du côté opposé au boulevard Périmétrique.

M. MENIL estime qu'il n'y a pas de programmes en compétition sur ce terrain, sauf une petite école prévue au plan des Gares, mais qui pourrait également y trouver place.

.../...

Sur une question de M. HENAU, M. MENIL considère que l'édification d'un restaurant pourrait entrer, avec le Collège et l'école, dans le cadre d'un grand complexe scolaire à édifier sur ledit terrain, qui est libre d'occupation, et pourrait ainsi être utilisé très rapidement.

Un programme groupé permettrait, d'ailleurs, de réaliser les constructions sur un espace plus restreint.

Mme LEMPEREUR signale l'incompatibilité de coexistence des constructions destinées à l'enseignement primaire et au secondaire et évoque, à ce sujet, les difficultés de cet ordre qui ont été rencontrées dans le groupe de la Porte de Béthune.

M. HENAU rappelle que le terrain considéré est réservé aux compensations prévues par la Loi du 19 octobre 1919. M. TARREL fait aussi observer que ledit terrain est également affecté, dans une certaine mesure, par un raccordement à la future voirie Lille-Roubaix. Ce serait une des raisons pour lesquelles le projet de construction d'une Caserne de Pompiers a été rejeté.

A l'encontre de la solution qui consiste à construire le Collège à l'emplacement du Lycée Faidherbe, M. TARREL signale que le permis de construire relatif à la Résidence Académique a fait l'objet de réserves concernant, d'une part, les prospects qui, à l'heure actuelle, ne sont pas respectés et, d'autre part, l'absence d'aire de stationnement.

Les visiteurs sont fort nombreux, un parking pour 80 véhicules serait nécessaire.

M. HENAU précise qu'il est envisagé de construire la 2<sup>e</sup> partie de la Cité de Vieillards (1.200 lits), à l'emplacement dont il vient d'être question, situé Porte de Ronin.

M. MENIL fait observer que ce projet pourrait bien, sur le plan technique, ne pas être compatible avec la voie future, en bordure de laquelle on trouvera une façade continue d'immeubles dont la position sera aussi avantageuse que ceux de la place du Général de Gaulle.

M. TARREL demande de ne pas perdre de vue que la population urbaine atteindra le chiffre de 55 millions d'habitants, en l'an 2.000. Ce serait une erreur de surcharger le Centre des Villes, étant donné le développement prévu. Il y aurait intérêt à construire en dehors de ce centre.

Il conviendrait de méditer sur ces considérations avant de prendre une décision.

M. VAN WOLPUT se souvient que les possibilités d'accroissement de circulation à Lille ont été contestées par M. LEVEAU, dans un ouvrage, d'ailleurs dédicacé par M. le Maire, et selon lequel la population lilloise ne pourrait excéder 210.000 habitants.

Il est, cependant, certain que la circulation sera accrue et c'est ce problème qui inquiète M. l'Adjoint à la Voie Publique.

M. TARREL constate, en effet, que la population parisienne a diminué dans le Centre, mais s'est développée dans la Ceinture.

Il fait observer que les conceptions se modifient avec le temps. Ainsi, par exemple, si on repensait actuellement le plan de Rénovation de St-Sauveur, qui n'a été, cependant, établi que depuis peu d'années, on ne le referait plus de la même façon.

ELARGISSEMENT DE LA RUE DE LA BOURSE.

Revenant sur le problème de la rue de la Bourse, M. HENAUX se demande si M. TARREL et M. MENIL partent d'une certitude quant à l'impossibilité d'un élargissement de cette rue, il n'en est lui-même pas convaincu.

M. MENIL rappelle son point de vue. Il n'y aurait pas d'avantages puisque les mêmes problèmes se retrouveraient un peu plus loin. Cet élargissement ne rendrait pas de service, sauf si on ne construisait pas la nouvelle voie.

M. MAEGHT confirme que la question de la rue de la Bourse est un problème immédiat, dans 3 ou 4 ans les autobus y passeront.

Il estime que si le boulevard Carnot est à sens unique, l'échangeur du carrefour Pasteur ne jouera pas le rôle prévu par les Ponts & Chaussées.

M. MENIL précise qu'il ne "touche" pas au Hongy, s'il y passe en double sens il passera dans une voie à sens unique. Il ne règle pas le problème de la rue de la Bourse, l'échangeur n'est pas prévu pour cela.

Quand 2 grandes voies se rencontrent, il y a nécessairement un échangeur. C'est précisément le cas, son rôle est de relier le Nord de Lille au Centre suivant une organisation roulante des véhicules, ce qui n'exclue pas le problème de la rue de la Bourse.

Il n'est pas impossible que l'on trace, dans l'avenir, une voie de détail pour les autobus, leur permettant de partir dans toutes les directions depuis l'échangeur. M. MENIL fait remarquer que les dispositions à prévoir, au delà du boulevard Carnot, n'entrent pas dans ses attributions, mais relèvent du plan des Gares.

M. VAN WOLPUT constate, qu'à différentes reprises, M. MENIL a reconnu que le problème de la rue de la Bourse est indépendant de son plan, cependant il en empêcherait le règlement par ses dispositions.

Il est précisé que M. MENIL est étranger à la question. Qu'en réalité, c'est M. le Préfet du Nord qui n'a pas approuvé la délibération du Conseil Municipal relative à l'élargissement de la rue considérée, à la suite d'observations faites par M. le Directeur Départemental du Ministère de la Construction et basées sur un avis de l'Administration des Monuments Historiques.

M. TARREL ne paraît pas être concerné par l'obstacle ainsi créé à l'élargissement de la rue de la Bourse et approuve M. CANEPARO qui estime qu'il s'agit-là d'un problème d'alignements essentiellement communal.

M. le Maire observe avec M. TARREL que la solution du problème de circulation sera peut-être trouvée dans un moyen nouveau de transport, sans doute de type aérien.

M. VAN WOLPUT veut bien l'admettre. Il ne peut cependant se contenter de spéculations "à la Jules Vernes", ayant un problème immédiat à résoudre. Il demande à être aidé dans ce sens, la rue de la Bourse étant saturée.

M. MAEGHT propose de remonter l'échangeur vers le Nord, en réduisant nettement ses dimensions, de laisser le boulevard Carnot à double sens de circulation, la rue des Urbanistes à sens unique.

M. MENIL attire, ensuite, l'attention sur la rentabilité de l'opération de Rénovation qui permettra de tripler la capacité de logements, en construisant en hauteur, avec les prospects nécessaires.

.../...

Mme LEMPEREUR constate que, pour le moment, l'opération se présente au détriment du seul Etablissement d'Enseignement, que l'on veut faire disparaître.

M. le Maire rappelle que, présentement, il ne s'agit que de se faire informer.

M. VAN WOLPUT émet le voeu que tous les projets soient élaborés en collaboration avec les Services Municipaux, qui ne doivent pas être mis devant le fait accompli.

M. TARREL rappelle que le plan du Vieux-Lille n'en est qu'au stade des études, qu'il ne représente qu'une esquisse. Il fait remarquer qu'il n'est pas possible de consulter les Services Municipaux sur chaque point particulier, qu'il est nécessaire de présenter un plan d'ensemble à leur examen.

M. HENAUX croit utile de préciser à ce sujet, que M. MENIL a consulté de nombreuses fois ses Services et qu'une réunion commune a même eu lieu.

M. le Maire comprend ce que veut dire M. VAN WOLPUT et reconnaît qu'il n'y a qu'à gagner à confronter les idées. Il admet, également, qu'il est rationnel d'étudier les différentes questions sur le vu d'un plan d'ensemble. Pour aujourd'hui, il s'estime renseigné, et c'est sur la base des informations reçues que les Commissions et l'Administration Municipale vont se réunir pour discuter des problèmes qui les préoccupent.

x

x

x

Après le départ de MM. TARREL, CANEPARO & MENIL, M. le Maire propose de s'orienter dans le sens des propositions de M. MAEGHT, qui permettront un écoulement de circulation par la rue des Arts. D'autre part, il demande d'étudier les possibilités d'utilisation du terrain du boulevard Carnot.

Par ailleurs, une nouvelle délibération devrait être présentée, au Conseil Municipal, pour l'élargissement, à 14,50 m, de la rue de la Bourse. M. le Maire ferait ensuite les démarches nécessaires pour obtenir l'approbation préfectorale.



### PROJET DE GARAGE SOUTERRAIN

à l'emplacement de l'ancien Lycée Faidherbe.

Une réunion a eu lieu, à l'Hôtel de Ville, le 13 Mars 1964, à 10 heures, dans le Cabinet de M. l'Adjoint HENAUXT.

Y assistaient :

M. HENAUXT  
M. POMMEROLLE  
M. DELANNOY  
M. MAEGHT  
M. LEFEBVRE

M. CHIMOT  
M. BEHAGLE

Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme.  
Secrétaire Principal du Rectorat  
Architecte.  
Ingénieur en Chef des Services Techniques.  
Ingénieur Principal, Directeur du Service Municipal de l'Urbanisme.  
Directeur du Service du Contentieux.  
Rédacteur au Service municipal de l'Urbanisme.

\*  
\*

M. HENAUXT souhaite la bienvenue aux participants à cette réunion et donne la parole à M. DELANNOY.

M. DELANNOY fait l'exposé du projet qu'il a établi, et présente des plans, ainsi qu'une maquette des nouveaux bâtiments du Lycée Classique et Moderne Mixte à ériger à l'emplacement de l'ancien Lycée Faidherbe.

Il signale, tout particulièrement, la construction d'un garage souterrain qui pourrait recevoir 315 voitures en utilisant uniquement le terrain communal.

L'entrée se situerait Boulevard Carnot, et la sortie rue des Jardins.

Une extension serait peut-être possible à la faveur de la réalisation du Plan d'Urbanisme de détail du Vieux-Lille, et permettrait l'aménagement d'un accès supplémentaire par la rue Saint-Jacques.

Des feux de signalisation installés à l'entrée indiqueraient aux usagers les possibilités de trouver un emplacement dans le garage.

M. DELANNOY indique que l'exécution du projet impliquera nécessairement la fermeture du canal des Soeurs noires au niveau des Etablissements PEUGEOT.

A une question posée concernant la présence sur la maquette d'un bâtiment comportant de nombreux étages, implanté hors des limites de la propriété communale, M. DELANNOY indique qu'il ne s'agit là que d'un souhait de l'architecte, prévoyant un hôtel important à cet emplacement, pour compléter, d'une manière harmonieuse, le plan masse de l'ensemble à construire; il n'y a donc pas lieu d'y attacher trop d'importance.

M. LEFEBVRE fait cependant remarquer que la construction d'un tel bâtiment ne serait pas, en raison de sa hauteur, conforme aux dispositions du Règlement d'Urbanisme. Par ailleurs, il faudrait acquérir tous les immeubles commerciaux bordant la Place des Patiniers et la Place du Lion d'Or.

L'entrée du garage, telle qu'elle est prévue, inquiète M. MAEGHT qui constate, qu'en raison de la circulation, elle ne serait pas accessible aux voitures venant de la Place du Théâtre.

M. HENAUXT propose la création d'une patte d'oeie à l'angle du Boulevard Carnot et de la rue des Arts permettant un accès dans les deux sens. Cette proposition étant acceptée, M. DELANNOY modifiera son projet en conséquence.

.../...

M. MAEGHT se fait préciser que le terrain dépend bien du domaine privé communal. Il propose de réserver des places aux professeurs du Lycée et le reste au public; M. POMMEROLLE estime que 50 places seraient suffisantes à son avis pour les professeurs. Ces places ne seraient d'ailleurs pas occupées toute l'année. Une question préoccupe tout particulièrement M. POMMEROLLE, c'est le délai de réalisation du garage, qui conditionne celui du Lycée qui devrait être édifié cette année.

L'examen technique du projet étant terminé, M. MAEGHT intervient pour préciser que l'opération, qui fera certainement école, devrait s'effectuer suivant un cahier des charges qui pourrait prévoir la location des emplacements au mois et à l'heure.

Cette question intéresse plus particulièrement M. le Chef du Service du Contentieux à qui M. HENAUXT donne la parole.

M. CHIMOT considère que la création de garages souterrains est très souhaitable car il estime qu'il faut réformer, à l'aide de ce procédé, la conception que l'on a actuellement de l'utilisation du domaine public qui est fait pour circuler et non pour stationner.

Il indique que cette affaire devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal dont la prochaine réunion aura lieu vraisemblablement au mois de Juin. Il pense qu'il serait expédient de ne pas trop faire de publicité à son sujet, avant d'en avoir terminé avec le garage souterrain de la S.C.I.C.

M. CHIMOT établira le cahier des charges qui sera soumis au Conseil Municipal.

M. DELANNOY, qui connaît les promoteurs et réalisateurs du garage souterrain des Invalides, à Paris, se procurera le cahier des charges concernant cette réalisation et le communiquera à M. CHIMOT.

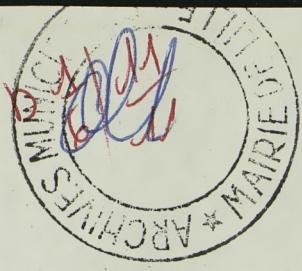
En conclusion, M. HENAUXT déclare que, pour le moment, il ne peut prendre aucun engagement, mais qu'il fera l'impossible pour parvenir à la réalisation de ce projet très intéressant.

\* \* \*

Subsidiairement, M. DELANNOY communique les plans d'un projet d'extension de la Bibliothèque Universitaire sur le Square Auguste Angellier.

M. LEFEBVRE fait observer que l'emprise envisagée par M. DELANNOY dépasse largement celle qui est prévue par la Convention du 5 Juillet 1902.

M. HENAUXT indique qu'il a été saisi d'une demande officielle de M. le Recteur DEBEYRE concernant cette affaire qui ne peut être discutée aujourd'hui. Elle sera soumise prochainement à l'examen de la Commission de l'Urbanisme.



PROCES-VERBAL

de la réunion du 17 Décembre 1964  
concernant l'AFFICHAGE ILLICITE



En vue d'examiner les moyens qui pourraient être mis en oeuvre pour essayer de mettre fin à l'affichage illicite, M. L'Adjoint HENAUX avait réuni le 17 Décembre 1964 les différents chefs des services techniques, le Directeur du Contentieux ainsi que le représentant de M. le Commissaire Central de Police.

La recrudescence de l'affichage illicite est notoire.

Les affiches sont généralement apposées par des groupements syndicaux ou des associations d'étudiants qui opèrent pendant l'obscurité. Certaines organisations disposent de guetteurs motorisés de sorte qu'il est très difficile aux services de police de prendre les colleurs d'affiches en infraction.

Or, le flagrant délit est nécessaire pour que l'on puisse dresser contrevention.

Au regard des divers règlements et textes officiels notamment les articles 313 à 318 du Code des A.M. il n'est possible que de poursuivre le colleur d'affiches pris sur le fait d'où la difficulté de la répression.

L'affichage illicite constitue une véritable dégradation, l'affiche ne s'enlevant qu'au détriment de son support. Les personnels du Service de la Propreté Publique ne sont pas qualifiés pour ce travail, il faudrait en outre qu'ils puissent disposer d'un matériel spécial.

On pourrait également rendre nul l'affichage en collant sur ces placards des papiers blancs.

Toutes ces mesures curatives ne sont guère de véritables solutions au problème. Les différents membres participant à la réunion pensent que les remèdes doivent être recherchés dans des mesures préventives.

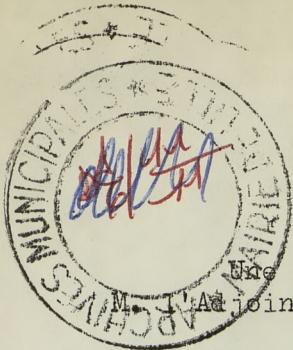
Tout d'abord, une modification de l'article 313 du Code des A.M. serait nécessaire de façon à engager également la responsabilité de la personne qui a fait imprimer les affiches.

Le Service du Contentieux est chargé d'étudier cette modification qui pourrait être extrêmement efficace.

Un article inséré dans la presse attirerait l'attention de la population et une circulaire pourrait être établie à l'intention des présidents de groupements d'associations ou des responsables d'organisations, les informant des poursuites pouvant être engagées à leur encontre.

Enfin, une surveillance accrue et conjointe de la Police et du Contrôle de voirie, déployée plus particulièrement lorsque ces services apprennent qu'une campagne d'affiches s'amorce, permettrait, en agissant aussitôt, d'être beaucoup plus efficace.

**BESOINS DE L'ACADEMIE**



Une réunion a eu lieu le 10 Juin 1964, à 9 H 30, dans le Cabinet de M. l'Adjoint HENAUXT, afin d'étudier les besoins en terrains de l'Académie.

Etaient présents:



M. POMMEROLLE, Secrétaire Général du Rectorat.  
M. TREFFEL, Inspecteur d'Académie  
M. FELTIN, Inspecteur Primaire.  
M. KOUTEGNIKOFF, Directeur du Centre d'Orientation.  
M. BLONDEAU, Chef de Division à l'Inspection Académique.  
M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme et du Bureau d'Etudes et de Dessin  
M. BEHAGLE, rédacteur au Service de l'Urbanisme.

Terrains Porte de Roubaix.

M. HENAUXT signale qu'il n'a pu prendre en considération le 2ème plan qui contient des dispositions dont il n'a pas connaissance: suppression de la voie passant sous la Porte de Roubaix - Modification du tracé du système routier - Empiètement sur le Jardin de la Porte de Roubaix.

M. TREFFEL propose, pour gagner du temps, de s'en tenir, pour le moment, au premier plan qui pourrait être soumis au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion, sauf si le second plan pouvait être mis au point avant la date de la réunion.

Centres d'Orientation Professionnelle.

M. TREFFEL propose de rechercher, dans le terrain de la Porte de Roubaix, un emplacement pour le Centre à créer au Nord de Lille.

En ce qui concerne le Centre à installer au Sud, M. HENAUXT signale qu'un échange avec l'E.D.F. serait susceptible de procurer un terrain Boulevard d'Alsace (1.500 m<sup>2</sup>. environ).

M. TREFFEL avait signalé que 800 m<sup>2</sup>. seraient suffisants.

Lycées de 1er Cycle.

M. HENAUXT signale que deux terrains en vente, actuellement, seraient susceptibles d'être acquis par la Ville: l'un à la limite de Mons et Hellemmes; l'autre aux Bois Blancs, près de la Gare d'eau.

Un troisième terrain serait à trouver dans la zone Sud, à la faveur de l'Opération d'Urbanisme prévue dans ce secteur. A cet effet, trois blocs de logements prévus au plan devront être supprimés.

M. TREFFEL se propose de visiter, avec M. FELTIN, le terrain sis à la limite de Mons-Hellemmes.

Le terrain des Bois Blancs ne convient pas, en raison de la proximité du canal, et du Port Fluvial. Il conviendrait de rechercher un autre emplacement qui pourrait se réduire à 1 Ha 2 ou 1 Ha 3, et se situer en deçà du Port Fluvial.

.../...

Pour la zone Sud il est signalé à M. TREFFEL qu'il faudra attendre l'approbation du plan de détail de la zone Sud pour acquérir les terrains nécessaires à l'installation du Lycée.

Déplacement de l'Ecole DUPLEIX.

Il s'agit d'un problème nouveau. Un terrain de 3.500 à 4.000 m<sup>2</sup>. serait nécessaire.

Les locaux actuels de l'Ecole Dupleix seraient utilisés entièrement par un Collège d'Enseignement Général, et les 6 classes de l'école primaire devraient être transférées.

M. TREFFEL et M. FELTIN signalent que le terrain, de 1 Ha 2 environ, situé rue du Buisson, et que la Ville peut obtenir gratuitement, ne peut convenir à l'opération.

M. HENAUx enverra à M. TREFFEL la photocopie des propositions qu'il a reçues d'un cabinet immobilier à propos des emplacements pour les Lycées du 1er cycle.

M. TREFFEL procédera, ensuite, à l'examen de ces propositions et lui fera connaître son appréciation.

Création d'un nouvel accès à la Cité Scolaire Nord.

M. HENAUx a reçu, de M. le Proviseur du Lycée Nord, un plan de l'accès à créer à la Cité Scolaire par la rue de Courtrai.

Un plan d'alignement devrait être établi pour procéder ensuite aux acquisitions nécessaires.

Un certain nombre d'immeubles sont touchés par ce projet, particulièrement en bordure de la rue Maugré. Une dizaine de familles sont à reloger.

Il est fait observer que l'immeuble situé 2 rue de Courtrai, pour lequel un sursis à statuer a été délivré, n'est pas intéressé par ce projet.

Cette affaire sera soumise à l'Administration Municipale.

=====



## BESOINS DE L'ACADEMIE

---

Une réunion a eu lieu le 10 Juin 1964, à 9 H 30, dans le Cabinet de M. l'Adjoint HENAUXT, afin d'étudier les besoins en terrains de l'Académie.

### Etaient présents:

M. POMMEROLLE, Secrétaire Général du Rectorat.  
M. TREFFEL, Inspecteur d'Académie  
M. FELTIN, Inspecteur Primaire.  
M. KOUTEGNIKOFF, Directeur du Centre d'Orientation.  
M. BLONDEAU, Chef de Division à l'Inspection Académique.  
M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme et du Bureau d'Etudes et de Dessin  
M. BEHAGLE, rédacteur au Service de l'Urbanisme.



### Terrains Porte de Roubaix.

M. HENAUXT signale qu'il n'a pu prendre en considération le 2ème plan qui contient des dispositions dont il n'a pas connaissance: suppression de la voie passant sous la Porte de Roubaix - Modification du tracé du système routier - Empiètement sur le Jardin de la Porte de Roubaix.

M. TREFFEL propose, pour gagner du temps, de s'en tenir, pour le moment, au premier plan qui pourrait être soumis au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion, sauf si le second plan pouvait être mis au point avant la date de la réunion.

### Centres d'Orientation Professionnelle.

M. TREFFEL propose de rechercher, dans le terrain de la Porte de Roubaix, un emplacement pour le Centre à créer au Nord de Lille.

En ce qui concerne le Centre à installer au Sud, M. HENAUXT signale qu'un échange avec l'E.D.F. serait susceptible de procurer un terrain Boulevard d'Alsace (1.500 m<sup>2</sup>. environ).

M. TREFFEL avait signalé que 800 m<sup>2</sup>. seraient suffisants.

### Lycées de 1er Cycle.

M. HENAUXT signale que deux terrains en vente, actuellement, seraient susceptibles d'être acquis par la Ville: l'un à la limite de Mons et Hellemmes; l'autre aux Bois Blancs, près de la Gare d'eau.

Un troisième terrain serait à trouver dans la zone Sud, à la faveur de l'Opération d'Urbanisme prévue dans ce secteur. A cet effet, trois blocs de logements prévus au plan devront être supprimés.

M. TREFFEL se propose de visiter, avec M. FELTIN, le terrain sis à la limite de Mons-Hellemmes.

Le terrain des Bois Blancs ne convient pas, en raison de la proximité du canal, et du Port Fluvial. Il conviendrait de rechercher un autre emplacement qui pourrait se réduire à 1 Ha 2 ou 1 Ha 3, et se situer en deçà du Port Fluvial.

.../...

Pour la zone Sud il est signalé à M. TREFFEL qu'il faudra attendre l'approbation du plan de détail de la zone Sud pour acquérir les terrains nécessaires à l'installation du Lycée.

Déplacement de l'Ecole DUPLEIX.

Il s'agit d'un problème nouveau. Un terrain de 3.500 à 4.000 m<sup>2</sup>. serait nécessaire.

Les locaux actuels de l'Ecole Dupleix seraient utilisés entièrement par un Collège d'Enseignement Général, et les 6 classes de l'école primaire devraient être transférées.

M. TREFFEL et M. FELTIN signalent que le terrain, de 1 Ha 2 environ, situé rue du Buisson, et que la Ville peut obtenir gratuitement, ne peut convenir à l'opération.

M. HENAUX enverra à M. TREFFEL la photocopie des propositions qu'il a reçues d'un cabinet immobilier à propos des emplacements pour les Lycées du 1er cycle.

M. TREFFEL procédera, ensuite, à l'examen de ces propositions et lui fera connaître son appréciation.

Création d'un nouvel accès à la Cité Scolaire Nord.

M. HENAUX a reçu, de M. le Proviseur du Lycée Nord, un plan de l'accès à créer à la Cité Scolaire par la rue de Courtrai.

Un plan d'alignement devrait être établi pour procéder ensuite aux acquisitions nécessaires.

Un certain nombre d'immeubles sont touchés par ce projet, particulièrement en bordure de la rue Maugré. Une dizaine de familles sont à reloger.

Il est fait observer que l'immeuble situé 2 rue de Courtrai, pour lequel un sursis à statuer a été délivré, n'est pas intéressé par ce projet.

Cette affaire sera soumise à l'Administration Municipale.

=====

Demande de cession, par la Ville de La Madeleine



Lors d'une réunion, le 21 Octobre 1963, le Conseil d'Administration a chargé M. HENAUXT, de rechercher, avec la Ville de La Madeleine, les bases d'un arrangement qui permettrait de mettre un terme à l'affaire sous rubrique, qui a déjà fait l'objet de plusieurs examens.

M. l'Adjoint à l'Urbanisme a donc organisé, à cet effet, le 23 Janvier 1964, une réunion à laquelle assistaient :

M. LE MARC HADOUR	Maire de La Madeleine.
M. LECLERCQ	Secrétaire Général de la Mairie de La Madeleine.
M. DUCROCQ	Délégué de la Société Centrale d'Equipement du Territoire.
M. CLAUDOT	Ingénieur Principal aux Services Départementaux du Ministère de la Construction.
M. CHIMOT	Directeur du Service du Contentieux.
M. LEFEBVRE	Directeur du Service de l'Urbanisme.

Après avoir souhaité la bienvenue aux assistants, M. HENAUXT a rappelé succinctement l'objet de la réunion, en soulignant que, depuis un an et demi environ, la Ville de La Madeleine demande à la Ville de Lille de lui permettre d'acquérir des terrains de zone non aedificandi, afin d'y implanter des constructions.

Devant l'impossibilité d'assurer les compensations nécessaires, l'Administration Municipale de Lille a trouvé qu'il y avait une impasse et l'a chargé de rechercher les bases d'un arrangement.

La tâche lui paraît ardue. Il espère, toutefois, parvenir à une solution et demande à M. le Secrétaire Général de la Mairie de La Madeleine d'exposer son point de vue sur la question.

M. LECLERCQ ne pense pas devoir revenir en détail sur ce problème, qui est bien connu de tous. Il précise, toutefois, qu'au cours de la dernière guerre, M. LEVEAU et GREBERT avaient reconnu la nécessité de terminer l'agglomération Madeleine, vers le Sud, par une courbe élégante empiétant sur la zone non aedificandi.

Il rappelle qu'en 1956, eut lieu, à la Préfecture, une réunion groupant toutes les "instances" en matière d'Urbanisme et d'Administration, et au cours de laquelle il fut établi que la Ville de Lille acceptait la cession des terrains considérés de zone non aedificandi.

Cette acceptation était, d'ailleurs, confirmée par lettre du 29 Octobre 1956, qui contenait une phrase qui avait enchanté la municipalité de La Madeleine, et selon laquelle les compensations étaient d'ores et déjà assurées.

Le problème s'est fait plus pressant à l'occasion de la rénovation d'un îlot insalubre qui jouxte la zone non aedificandi. La Société d'Equipement du Département du Nord a été amenée à absorber, dans ses projets, la partie convoitée de la zone non aedificandi.

La réalisation de ces projets est actuellement bloquée par la question de rétrocession des terrains par la Ville de Lille.

Il faudrait donc connaître quels sont les obstacles juridiques qui s'y opposent et rechercher les solutions propres à les réduire. Si la compensation par la Ville de Lille n'est plus possible, il reste une ressource, obtenir une modification de la loi du 19 Octobre 1919, qui ne doit pas être intangible, compte tenu de l'évolution des idées depuis cette date.

.../...

M. DUCROCQ souligne ensuite l'urgence que revêt la question. Des études ont été faites en vue d'une opération de rénovation englobant les terrains de zone. Ces études ont nécessité beaucoup de frais et de temps.

De plus, la phase foncière de l'opération est quelque peu engagée. Si les terrains de zone ne peuvent être cédés, il faudra tout remettre en oeuvre. Il est donc urgent de savoir à quoi s'en tenir en ce qui concerne le périmètre de l'opération et le plan masse.

M. LEFEBVRE reconnaît qu'il est exact que M. LEVEAU avait prévu, dans son plan d'aménagement, les compensations nécessaires.

Il admet, également, l'accord de principe donné en 1956 pour la cession des terrains à la Ville de La Madeleine avec, toutefois, la réserve que cette opération devait s'effectuer après l'approbation du plan d'Urbanisme Directeur, acquisition de la totalité des terrains de zone et réalisation des compensations prévues par la loi.

Non seulement aucune de ces conditions n'est remplie, à ce jour, mais la Ville de Lille n'est plus en mesure de procéder aux compensations, du fait des nouvelles emprises effectuées par l'Etat, sur la zone, malgré l'opposition de la Ville: Manufacture des Tabacs, Sité Scolaire Sud, et, d'autre part, des projets d'utilisation de certains terrains qui étaient réservés aux compensations.

M. LEFEBVRE montre un plan donnant une vue synoptique des terrains de zone, de ceux qui sont à compenser et de ceux encore disponibles pour assurer ces compensations qui, selon la loi, devraient s'effectuer sur la fortification ou sur des terrains particuliers extérieurs à la zone, suivant les limites fixées par le plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la Ville de Lille.

M. CHIMOT ne voit pas, à priori, d'autres solutions que celle qui consiste à appliquer la loi par le système des compensations, et encore faudrait-il que celles-ci ne fussent pas obtenues au détriment de la Ville de Lille, ou celle d'une modification du texte en cause, ce qui entraînerait immanquablement une réaction en chaîne, car les autres communes, voisines de Lille, qui ont des territoires en zone, réclameraient aussi des modifications à leur profit.

Il fait observer que la Ville a manqué l'opération en 1919 en ne demandant pas l'annexion des terrains de zone situés sur le territoire des communes voisines, et qu'elle est, de par la loi, tenue d'acquérir pour les aménager en espaces libres.

Il souligne à ce sujet que l'application pure et simple de la loi de 1919 conduit à une absurdité, celle qui consiste pour notre Administration, à être dans l'obligation, dans un premier temps, d'acquérir des terrains sur le territoire d'autres communes, terrains qui deviennent ainsi des biens privés de la Ville de Lille et, dans un deuxième temps, de transformer ces terrains en "espaces libres" donc à usage du public et ainsi de les faire entrer dans le domaine public communal lillois. La loi de 1919 comporte donc un corollaire quasi inéluctable: l'annexion d'une portion des territoires voisins, à moins que ce texte ne soit modifié et ne donne à chacune des communes, dont une portion du territoire est située en zone non aedificandi, l'obligation de l'acquérir pour son propre compte et de l'aménager en espaces libres.

Il fait aussi remarquer que le décret impérial de 1853 a spolié les propriétaires de ces terrains en les grevant de servitude sans la contre-partie d'une indemnité.

M. Le Directeur du Service du Contentieux tient, en tous cas, à souligner qu'il lui semble que l'on veuille s'écartier de l'esprit de la loi du 19 Octobre 1919 qui était faite au profit de la Ville de Lille.

M. CLAUDOT considère qu'il n'y a que deux possibilités de régler la question:

La première consiste dans un accord entre les Villes de LA MADELEINE et de LILLE pour décider d'une réctification de limite communale.

LA MADELEINE se substituant à LILLE pour reprendre sur son territoire les obligations imposées par la Loi, et en particulier la fourniture de la compensation.

C'est ce qui avait été amorcé par le truchement des plans d'urbanisme qui ne sont malheureusement pas encore approuvés.

La deuxième comporterait modification de la loi de 1919 par répartition de la charge de créer la zone plantée entre toutes les communes intéressées qui le désiraient, sans changer bien entendu le but de la Loi.

En effet, la loi de 1919 a été, selon lui, élaborée au profit de la Ville de Lille parce que seule cette commune pouvait, à ce moment, assurer la charge imposée par cette loi.

On aboutirait ainsi à une rectification de l'ensemble des limites communales et à la possibilité pour chaque commune de faire la compensation sur son propre territoire.

M. LECLERCQ signale, qu'à l'époque, on soupçonnait bien que les compensations seraient difficiles à réaliser et ne pourraient se faire qu'à grands frais. Dans le cadre d'une loi nouvelle, cette opération pourrait s'effectuer, si la Ville de Lille le désire, et comme le propose M. CLAUDOT, à l'intérieur du territoire de LA MADELEINE sur des terrains acquis depuis 1919, tels que terrains de sports.

Il tient, toutefois, à faire savoir que la Ville de LA MADELEINE ne revendique pas le privilège d'effectuer les compensations, étant indifférente à l'intérêt financier de cette opération.

La notion que l'on avait de l'Urbanisme, en 1919, s'est quelque peu modifiée. L'idée d'une zone plantée d'un seul tenant n'est peut être plus très heureuse après 45 ans d'expérience. Une zone discontinue et répartie serait, selon lui, plus facile à surveiller.

À ce sujet, M. le Maire de LA MADELEINE insiste sur le danger que présente la traversée de la zone où se commettent divers méfaits.

M. HENAUT pense que les parties arriveront à se mettre d'accord sur une modification de la loi. Il ne reste plus qu'à trouver les voies et moyens. Cependant, il estime que si l'on veut aller vite, il faut se limiter au cas de la Ville de LA MADELEINE qui pourrait proposer un plan avec les compensations qu'elle entend offrir.

M. DUCROCQ expose qu'il existe deux façons de parvenir à la modification de la loi, soit une proposition par l'intermédiaire des parlementaires, soit un projet adressé au Ministre: ce dernier procédé pouvant aboutir plus rapidement.

Selon M. DUCROCQ, M. le Directeur Départemental du Ministère de la Construction pourrait exposer au Ministre que la Loi du 19 Octobre 1919 est devenue impraticable, que la Ville de Lille n'a pas réussi à acquérir tous les terrains de zone, et n'y parviendra pas avant le délai expirant en 1969. (I)

.../...

(I) Il s'agit bien d'un avis de M. DUCROCQ.

De plus, il pourrait faire observer que cette loi ne s'accorde pas avec les principes généraux du Droit Public du point de vue de l'entretien de terrains sur le territoire d'autres communes et que, par ailleurs, la zone non aedificandi ne devrait plus être considérée dans le seul cadre du territoire d'une commune mais, dans celui de l'agglomération.

Selon M. DUCROCQ, le bénéfice de la nouvelle loi serait accordé aux communes qui le demanderaient, à condition qu'elles soient en mesure d'assurer les compensations sur son territoire. Cet avantage pourrait même être étendu à la Ville de Lille.

Sachant, par M. CLAUDOT, que M. TARREL donnerait son appui à cette opération, M. DUCROCQ propose que ce dernier saisisse le Ministre d'un rapport.

Il suggère d'autoriser, dès maintenant, la Ville de La MADELEINE, à prendre possession des terrains.

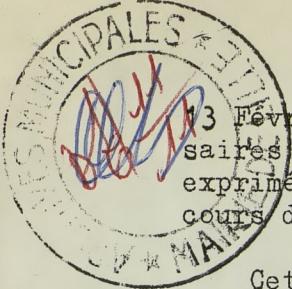
M. HENAUXT ne juge pas possible de permettre cette occupation anticipée et trouve préférable d'attendre la modification de la loi. Il estime, de toute façon, que le problème posé se présente actuellement avec une acuité qu'il perdra dans l'avenir lorsque la collaboration intercommunale trouvera à s'exprimer au sein d'un organisme permanent dont la nature reste à définir.

En conclusion, si le Conseil d'Administration de la Ville de Lille donne son accord, M. le Maire de LA MADELEINE produira un plan faisant apparaître la partie de zone à rendre constructible, et les terrains proposés en compensation.

M. CLAUDOT demandera à M. TARREL de transmettre au Ministre un rapport en vue d'une modification de la Loi.

---

DEMANDE DE TERRAINS PAR LES P.T.T.



Monsieur le Directeur Régional des P.T.T. a sollicité, par lettre du 3 Février 1964, le concours de la Ville pour la fourniture de terrains nécessaires à l'extension et l'établissement de certains Services Postaux. Il a exprimé le désir d'exposer, lui-même, les besoins de son Administration, au cours d'une réunion commune P.T.T. - Ville de Lille.

Cette réunion a eu lieu, le 25 Mai 1964, à 15 H 30, dans le Cabinet de M. l'Adjoint HENAUXT.



Etaient présents :

M. VERGNENEGRE, Directeur Régional des Postes et Télécommunications.  
M. COTTALORDA, Directeur Départemental " "  
M. SOETE, Inspecteur Principal "  
M. BAERT, " "  
M. CLAUDOT, Ingénieur Principal des Services Départementaux du Ministère de la Construction  
M. DELANNOY, "  
M. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques Municipaux  
M. LEFEBVRE, Ingénieur Principal, Directeur du Service de l'Urbanisme et du Bureau d'Etudes et de Dessin.

Le Secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, rédacteur.

=====

Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, M. HENAUXT donne la parole à M. VERGNENEGRE.

M. le Directeur Régional des P et T expose que la situation de son Administration n'est pas florissante à Lille, où il y a beaucoup à faire, alors qu'elle ne dispose que de peu d'emplacements.

Ces dernières années une mise au point des demandes de réservation sur Lille a été faite, en vue de la création de nouveaux services, de l'extension ou du transfert de certains bureaux mal conditionnés, qui depuis de nombreuses années ne donnent pas satisfaction.

Récemment, à la demande de M. le Préfet, des renseignements très complets ont été fournis sur les besoins des P.T.T. C'est à Lille qu'ils sont les plus importants, et c'est aussi dans cette Ville que les difficultés sont plus grandes, du fait de sa superficie relativement réduite et de la très forte densité de population.

Lille doit être considérée, non seulement comme une capitale du Département, mais aussi de la Région: c'est une capitale administrative, le siège d'organismes régionaux et départementaux dont le rayonnement dépasse le cadre régional. Il en est ainsi, en particulier, du Centre de Chèques postaux dont l'activité est considérable à Lille où 5.000 agents sont occupés dans ses services, représentant avec leur famille, environ 15.000 personnes, sur une ville de 200.000 habitants. Du fait de la concentration commerciale et de l'activité que la Ville tend à retrouver, il est indispensable que les P.T.T. trouvent les moyens de faire face aux besoins. Si l'on n'arrivait à les satisfaire à Lille, dit M. VERGNENEGRE, il est certain que nous chercherions à déconcentrer et à placer nos services là où se trouveraient des emplacements disponibles, mais nous sommes toutefois tenus à des impératifs.

M. le Directeur Régional des P. et T. poursuit, en signalant qu'il existe des besoins immédiats:

.../...

Bureaux de poste  
Centre de distribution  
Bureaux succursales  
Téléphone, Télégraphe, etc .....  
et aussi des besoins plus importants :  
Centre de Chèques Postaux  
Centre de Tri-Postal  
Télex  
Centre National d'Epargne

M. HENAU fait connaître que la Ville de Lille est saisie par diverses Administrations, en particulier l'Enseignement, de demandes de terrains importants, et éprouve d'énormes difficultés à les satisfaire.

M. l'Adjoint à l'Urbanisme n'ignore pas que les besoins des P.T.T. sont pressants et propose de les examiner les uns après les autres :

M. VERGNENEGRE fait tout d'abord observer qu'il s'agit pour la Ville d'acquérir les terrains nécessaires, qui seraient ensuite rétrocédés aux P.T.T.

Les terrains rétrocédés devraient être nus, les P.T.T. ne pouvant se charger de la démolition des immeubles bâtis, sauf, peut-être, à titre exceptionnel pour des cas à étudier.

M. le Directeur Régional des P. et T. cite, en exemple, la Ville de Roubaix qui achète des terrains pour créer des bureaux succursales et qui les construit.

Les P.T.T. les louent ensuite pour un prix substantiel, avec clause de rachat.

Sur une question de M. HENAU qui demande s'il n'y a pas d'autre cas, M. VERGNENEGRE précise que cette formule n'étant pas la règle, il n'y en a pas d'autre, sauf à Feignies où la Ville a démolie des immeubles à ses frais et participe à la construction.

Il est aussi indiqué qu'il n'existe aucun texte fixant la participation des communes dans ce domaine.

M. VERGNENEGRE énumère, ensuite, chacun des besoins :

#### Lille-Liberté - Central Téléphonique et Télégraphique

4.368 m<sup>2</sup>. sont nécessaires pour l'extension des deux centraux. Cette superficie est à prélever sur l'Hôpital Militaire, dès qu'il sera désaffecté et suivant les demandes de réservation qui ont été faites antérieurement.

M. le Directeur Régional des P. et T. signale qu'il va commencer, ces jours-ci, une ultime surélévation du Bâtiment de la rue Jean sans Peur, ce qui procurera, seulement, un gain de 400 m<sup>2</sup>.

Il demande, simplement, à la Ville, d'appuyer, le moment venu, ses demandes d'affectation de parcelles à provenir de l'Hôpital Militaire.

#### Lille-Bourse - Bureau succursale

Cette affaire n'est inscrite que pour mémoire, étant donné qu'il est impensable de déplacer Lille-Bourse. Il faut cependant trouver une solution. La salle de réception du public peut paraître suffisante, mais ce sont précisément les arrières qui sont trop exigus, à tel point qu'il serait nécessaire de marcher sur les sacs postaux qui y sont entassés, pour passer.

LILLE devrait trouver les moyens d'agrandir l'Hôtel Consulaire de façon à obtenir, pour les P.T.T., la salle "Air-Terminus"

.../...

M. VERGNENEGRE estime que la Ville tient les clés de ce problème.

Lille - Esquerme - Bureau Succursale

Le cas de ce bureau, trop exigu, est à classer en 1ère urgence.

Sur des questions de M. HENAU, M. VERGNENEGRE indique, d'une part, qu'il n'y a aucune possibilité de surélévation, et que, d'autre part, des enquêtes ont été faites en vue de l'acquisition d'immeubles susceptibles de permettre une extension de ce bureau. Il se heurterait à des refus et ne trouverait pas d'immeubles convenables. Dans le cas présent, il faudrait trouver un terrain de 800 m<sup>2</sup>, libre de toute servitude. Si des emplacements pour voitures étaient exigés, il faudrait augmenter d'autant la superficie.

M. CLAUDOT ne pense pas qu'il soit possible de faire abstraction des parkings.

M. HENAU estime qu'il faut, pour le moment, chercher à dépanner, le plus rapidement possible, le bureau de Lille-Esquerme, et laisser de côté cette question des parkings.

M. VERGNENEGRE précise que la superficie de 800 m<sup>2</sup>. comprend les lieux de stationnement nécessaires à ses services. Il n'entend toutefois pas résoudre le problème de desserte des usagers.

Il signale que les pourparlers engagés avec l'Office Municipal d'H.L.M. pour construire un nouveau bureau de Lille-Esquerme, dans le Centre Commercial du groupe d'H.L.M. du Boulevard de Metz, n'a pas évolué. L'Office ayant passé un marché n'était plus maître de l'opération, et n'a pu fournir que des réponses dilatoires. Il n'y aurait rien à espérer de ce côté.

Les démarches faites auprès du C.H.R pour un emplacement à prendre sur l'Hôpital de la Charité, à l'angle de la rue Van Hende n'auraient pas non plus abouti. Il faut donc reprendre le problème à son début. La place Barthélémy Dorez serait très indiquée comme emplacement pour le futur bureau.

Lille - Moulins - Bureau Succursale.

Le cas de ce bureau est à inscrire en 2ème urgence.

800 m<sup>2</sup>. seraient aussi nécessaires.

M. HENAU signale qu'une usine serait à vendre entre la rue d'Arras et la rue de Wattignies.

Lille - Saint-Martin - Bureau Succursale.

400 m<sup>2</sup>. seraient nécessaires.

L'emplacement à rechercher se trouve dans l'îlot à rénover du Vieux-Lille.

M. CLAUDOT considère que ce bureau fonctionne très bien dans l'état actuel.

M. VERGNENEGRE signale que l'immeuble dans lequel il se trouve est très vieux.

M. BAERT précise qu'il y a beaucoup de trafic sur les arrières, et que les sacs postaux encombrent fréquemment la salle de réception du public.

Lille-Chambre des Comptes - Bureau Succursale.

1.000 m<sup>2</sup>. seraient nécessaires.

L'emplacement à rechercher se trouve également dans un îlot à rénover.

La Place de l'Arsenal serait l'endroit le plus indiqué.

M. CLAUDOT fait savoir qu'il y a des terrains à vendre dans le secteur. Il a été saisi d'une demande de permis de construire. Il demande à M. VERGNENEGRE si son Administration est susceptible de faire de la co-propriété.

'Cette solution serait généralement acceptée par les P.T.T., mais pose-rait des problèmes. Si une telle sujetion était imposée à un Office d'H.L.M. la situation serait différente.

Lille - Faubourg des Postes - Bureau Succursale.

600 m<sup>2</sup>. , nets de servitude, sont demandés.

Cette affaire n'est inscrite que pour mémoire, car l'emplacement est prévu dans le plan d'Urbanisme de détail de la zone Sud.

Lille - Fives - Bureau Succursale.

Le cas de ce bureau est à inscrire en 3ème urgence. 800 m<sup>2</sup> sont nécessaires. Ce bureau fonctionne actuellement dans un immeuble loué. Le rez-de-chaussée abrite les services postaux, les étages sont à usage d'appartements. Il n'y a qu'une cour de cinquante mètres carrés environ.

Non seulement, ce bureau est devenu trop petit, mais la population du secteur qu'il dessert est en train de croître.

D'autre part, la propriétaire voudrait vendre l'immeuble, et si les P.T.T. n'acceptaient pas de l'acquérir, elle dénoncerait le bail. Il faudrait donc envisager un déplacement.

Lille - Centre de distribution -

La construction d'un nouveau centre de distribution est envisagée à proximité du Centre actuel de Lille-Gare, pour assurer l'extension du Centre de Tri, par transfert du C entre de Distribution (3.500 m<sup>2</sup>.)

L'étude a été confiée à M. MENIL dans le cadre du plan des Gares.

M. CLAUDOT signale qu'il lui a rappelé récemment cette mission. Il fait observer qu'il y a cinq ou six ans, le projet envisagé paraissait suffisant. La difficulté pour parvenir à une solution du plan des Gares réside dans le fait que la réalisation de ce plan est subordonnée à l'action de la S.N.C.F., et du projet de Métropole Régionale.

M. CLAUDOT pense qu'il est expédié que M. MENIL recherche une solution valable dans le cadre des projets actuels, nonobstant les vues à plus longue échéance qui intéressent la Métropole.

M. HENAUXT demande à M. CLAUDOT d'insister auprès de M. MENIL afin d'obtenir le résultat des travaux qui lui ont été confiés à ce sujet.

Lille Centre de Tri-Postal.

.../...

Comme il vient d'être signalé, l'extension du Tri-Postal est prévu par transfert du C entre de Distribution qui fonctionne dans le même bâtiment.

La couverture de la cour ferait gagner 900 m<sup>2</sup>.

M. VERGNENEGRE pense que la Ville de Lille a bien réfléchi aux accès.

M. MAEGHT rappelle que dans l'esprit de M. VAN WOLPUT, l'autorisation d'accès par la Place des Buissons, n'est que provisoire, en attendant l'achèvement de la liaison au boulevard périphérique.

M. VERGNENEGRE considère cette autorisation comme définitive.

M. MAEGHT précise que le Service du Contentieux s'active, en ce moment, pour dégager l'accès par le boulevard Périphérique. Il est indispensable d'aboutir non seulement pour les P.T.T., mais pour la Gare Routière. Quant à l'accès par la Pl ce des Buissons, il ne pense pas pouvoir aller à l'encontre de la décision de M. l'Adjoint au Maire qui, lui, est formel dans un sens négatif, et a d'ailleurs été suivi par le Conseil Municipal qui a pris une délibération dans ce même sens.

Dans ces conditions, M. VERGNENEGRE demande instamment d'obtenir de l'Administration Municipale qu'elle révise sa position car, selon lui, elle court au devant de difficultés; ce n'est pas lui qui est menaçant, ce sont les clients. Ce sont des organismes non tournés vers l'extérieur, mais vers l'intérieur. Le jour où on les en excluera, c'est la Ville qui en supportera les conséquences.

Sur une question de M. CLAUDOT, M. MAEGHT indique que, pour le moment, il n'y a pas d'embouteillage.

M. l'Ingénieur Principal des Services Départementaux du Ministère de la Construction estime que cette question devrait être étudiée dans le cadre de l'aménagement de la Place à l'occasion de l'expérience en cours.

M. HENAUXT ne demande qu'à arranger les choses, mais les arguments fournis ne lui paraissent pas pertinents.

Selon M. VERGNENEGRE, la situation actuelle n'ajoute pas d'embouteillage, et les mouvements ne sont pas susceptibles de s'accroître.

Après s'être assuré auprès de M. CLAUDOT que M. MENIL est bien au courant de cette question, M. HENAUXT conclut que celle-ci doit être résolue dans le cadre du plan des Gares.

M. VERGNENEGRE compte sur l'appui de la Ville pour obtenir le terrain nécessaire au Centre de Distribution.

M. MAEGHT signale qu'il s'agira, pour la Ville, de récupérer 3.500 m<sup>2</sup> de terrain pour y transférer le parking prévu à l'emplacement convoité par le Centre de Distribution.

Répondant à M. CLAUDOT, M. le Directeur Régional des P.T.T précise qu'il ne peut être question d'éloigner le bâtiment à construire de 50 m, étant donné la nécessité d'être le plus près possible des moyens de transport. Cette distance de 50m, multipliée par le nombre de préposés et d'usagers, occasionnerait des pertes qui se mesureraient chaque jour en nombreux kilomètres

Les Services postaux disposent rue Paul Duez, d'un terrain de 1200 m<sup>2</sup>.

Sur la demande de M. HENNAUX, M. VERGNENEGRE précise que les crédits de construction ne lui ont pas encore été accordés. Ils ne le seront pas non plus en 1965. Les crédits d'investissement sont beaucoup trop faibles.

Lille - Services Administratifs et Cantine.

Ce problème ne concerne pas la Ville de Lille.

Lille - Centre de Chèques Postaux

Cette affaire est inscrite également pour mémoire.

Les P.T.T. vont commencer la surélévation d'un étage et demi du bâtiment des Chèques Postaux. Cette solution sera valable pour 6 ou 7 ans ou 8 ou 9 ans.

Si l'électronique vient au secours des P.T.T. en 1968, pour être efficace à partir de 1970, il fera gagner 20% de superficie. Mais, M. le Directeur des P. et T. n'y compte pas trop. Il faut attendre les résultats des essais en cours pour être fixés.

Un nouveau Centre est prévu à Loos à l'emplacement de l'ancienne usine Richter, à moins, dit M. VERGNENEGRE, que la Ville de Lille puisse offrir un emplacement de 10.000 m<sup>2</sup>. pour 1967-68

M. VERGNENEGRE précise qu'il préfère la formule d'acquisition des emplacements, par la Ville de Lille, que l'achat direct, car la Commune a la possibilité d'emprunter.

Il considère que cette formule ne représente qu'une charge financière réduite puisque la Ville aura la faculté de percevoir un loyer des P.T.T., entre l'achat et la rétrocession.

En conclusion, M. HENNAUX signale qu'il a bien saisi l'ordre d'urgence de ces problèmes, qu'il aidera l'Administration des P.T.T. à les résoudre sans engagement en ce qui concerne les modalités de cette coopération.

-----



## ETARGISSEMENT DE LA RUE DE LA BOURSE

-----

Par délibération n° 63/6072, en date du 10 juin 1963, le Conseil Municipal a décidé de porter à 14,50 m la largeur de la rue de la Bourse.

M. le Préfet du Nord, à qui la délibération précitée a été transmise pour approbation, a signalé, par lettre du 27 septembre 1963, qu'il serait souhaitable de réunir une Commission d'études.

M. CLAUDOT, Ingénieur Principal au Ministère de la Construction, a provoqué cette réunion, qui a eu lieu le 20 novembre 1963 à 11 heures dans le Cabinet de M. l'Adjoint HENAUX.

Etaient présents :

M. HENAUx, Adjoint au Maire ;

M. BOURGET, Inspecteur Départemental d'Urbanisme au Ministère de la Construction ;

M. LASCOMBE. Attaché au Ministère de la Construction ;

M. BEC, Conservateur des Monuments Historiques ;

M. JOURDAN. Architecte des Bâtiments de France ;

M. MINTL, Urbaniste du Quartier du Vieux-Lille ;

M. MAGUITT : Ingénieur en Chef des Services Techniques

M. L'ESPRESSO. Je réponds au Principal. Directeur du Service

# l'Urbanisme ;

M. HENNAUX souhaite la bienvenue aux Membres de la Commission d'études et passe de suite la parole à M. BOURGET comme appartenant à l'Administration qui a pris l'initiative de la réunion, en lui demandant d'en définir l'objet.

M. BOURGET expose qu'il s'agit de revoir, à l'occasion de l'élargissement de la rue de la Bourse, l'organisation et la mise en valeur des Places du Général de Gaulle et du Théâtre : cette dernière place étant pratiquement en ordre, sauf aux extrémités et aux abords.

Il suggère de supprimer entièrement l'îlot compris entre la Place du Général de Gaulle, la rue du Petit Paon et la rue des Trois Couronnes, ce qui permettrait de mettre en valeur la façade arrière de l'îlot du Beau Regard. Il signale, toutefois, qu'il a été saisi d'une demande de permis de construire pour l'immeuble situé à l'angle de la Place du Général de Gaulle et de la rue du Petit Paon, en vue d'un aménagement intérieur et d'une réfection sommaire de la façade.

••••/•••

M. BOURGET propose également de supprimer tout l'îlot compris entre la Place du Général de Gaulle, la rue de la Bourse, la rue des Trois Couronnes et la rue des Sept Agaches, et de reconstruire un immeuble qui serait la réplique du Beau Regard.

Il lui semble important qu'en accord avec l'Administration des Monuments Historiques, une réglementation soit établie pour ces deux places, en vue d'imposer une discipline d'architecture, voire une ordonnance. Lille n'a pas beaucoup de Monuments Historiques, il importe de les conserver.

M. BOURGET ne pense pas que l'élargissement, tel qu'il est prévu, remédiera au problème de circulation en finale des études du Quartier du Vieux-Lille : ce ne peut être qu'un palliatif.

M. BEC signale tout d'abord que l'Administration des Monuments Historiques n'est pas, en l'occurrence, demandeur. Il fait observer que c'est la première fois que la chose est vue d'une façon aussi systématique son Administration étant habituée à procéder "coup par coup". Il ne demande donc pas l'élargissement de la rue de la Bourse, mais de lui conserver ses façades. Il comprend qu'il soit nécessaire de modifier la largeur de certaines voies et n'y est pas opposé ; les éléments de façade peuvent toujours être reculés.

Des mesures ont été prises afin de protéger les dites façades, et des décisions devraient intervenir incessamment.

En ce qui concerne le Beau Regard, la partie touchée par l'élargissement ne pourrait être reconstituée selon l'alignement. Une travée devrait être supprimée. M. BEC ne serait pas opposé, à priori, à ce que soit ménagé un passage de la voie sous le bâtiment dont l'étage serait maintenu ; une étude devrait, toutefois, être faite.

M. BEC n'est pas, en principe, favorable à la proposition de M. BOURGET, qui sacrifierait certaines maisons d'intérêt et modifierait d'une façon très sensible la Grand'Place.

Il précise que, de toute façon, l'on ne peut se contenter de tailler et laisser les murs pignons tels quels dans le Centre de la Ville : s'il n'y avait pas eu de Monuments Historiques, la question se serait quand même posée.

Le remontage des mêmes éléments de façade après numérotation ne devrait pas, selon lui, être beaucoup plus onéreux qu'une façade en matériaux neufs.

Sur une question posée, M. BEC signale que l'Administration des Monuments Historiques intervient par l'octroi de subventions ou la prise en charge de travaux de réparation, de remise en état ou de mise en valeur d'immeubles, mais ne peut accorder son aide pour le déplacement de façades.

M. HENAUX croit utile de rappeler que le problème qui préoccupe l'Administration Municipale est l'élargissement de la rue de la Bourse.

Il fait observer que lorsque le Conseil Municipal a décidé cet élargissement, il y a quelques années, il n'était pas question, comme aujourd'hui, de protéger les façades dont il s'agit au titre des Monuments Historiques. Le problème était donc très simplifié. Il doit être néanmoins résolu dans l'immédiat, étant donné que les autobus de la C.G.I.T. devant fréquenter cette artère seront vers 1966-1968 très nombreux. Cette nécessité a été démontrée par les embouteillages qui se sont produits le jour de la grève de l'E.d.F. où il avait fallu remplacer les tramways par des autobus.

.../...

L'élargissement de la rue de la Bourse est donc indispensable, il est inscrit depuis 9 ans à la T.U.F.I.R. avec participation de 50 %.

M. HENAUX signale qu'il n'a pas cru devoir consulter M. MENIL, car la rue de la Bourse est en dehors du périmètre du Vieux-Lille, mais il comprend que cette disposition puisse avoir une répercussion sur son plan.

M. MENIL considère que cela n'a, pour le moment, aucune incidence sur la circulation du Vieux-Lille. Il lui paraît néanmoins certain que le passage n'aura pas les caractéristiques suffisantes lorsque le plan du Vieux-Lille sera réalisé. Du point de vue architectural, il n'est pas du même côté.

Sur le plan technique, il fait remarquer que l'élargissement ne sera possible que sous réserve d'un relogissement qui lui semble devoir poser le problème de la reconstruction de l'ensemble de l'îlot.

M. MENIL évoque ensuite diverses solutions à étudier : inverser le sens de circulation rue des Manneliers, utiliser au maximum la rue des Sept Agaches, établir un passage souterrain rue de la Bourse en la laissant à sa largeur actuelle, ce qui donnerait également quatre couloirs de circulation, dont deux en sous-sol. Le coût de l'opération ne serait, selon lui, pas beaucoup plus élevé que l'élargissement de la rue.

Invité à donner son point de vue, M. JOURDAIN estime, en tant qu'Architecte, que si l'on taille dans l'îlot, il faut le "recoudre". Il faut donc, dès à présent, prévoir ce que l'on va faire.

M. JOURDAIN est assez partisan de la mise en valeur de l'immeuble sis à l'angle de la rue du Petit Paon et de la Place du Général de Gaulle, pour lequel un permis de construire a été sollicité.

Il considère que l'intérêt du Magasin "au Lingot d'Or" est nul.

Deux solutions lui semblent possibles : acheter la totalité des immeubles, reconstruire et revendre, ou n'acquérir que la partie frappée d'alignement et laisser les propriétaires rebâtir en remontant les façades.

Quant à l'angle de l'îlot du Beau Regard, une étude est nécessaire.

Diverses solutions sont examinées parmi lesquelles une réduction de la largeur de chaussée, mais il s'avère d'ores et déjà que cette réduction supprimerait un couloir de circulation.

En accord avec M. BEC, M. JOURDAIN procèdera donc à une étude.

.../...

M. MAEGHT insiste sur la nécessité de l'élargissement de la rue de la Bourse, et confirme les renseignements donnés par M. HENAUXT sur le passage des autobus de la C.G.I.T. dans cette artère et sur l'octroi des subventions de la T.U.F.I.R.

Il ne peut attendre la réalisation du plan du Vieux-Lille, le problème de circulation à résoudre est IMMEDIAT.

M. MAEGHT redoute les répercussions financières des propositions qui ont été faites. Il rappelle que l'élargissement de la rue a été décidé par le Conseil Municipal à l'unanimité et ne pense pas pouvoir revenir sur la question. Il n'envisage, pour sa part, que le côté circulation.

En ce qui concerne l'îlot du Beau Regard, M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques tient à préserver les 12 m de chaussées, afin d'obtenir quatre couloirs de circulation.

Il indique que lorsque les crédits ont été demandés à la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier, il n'a pas été tenu compte des sujétions imposées par les Monuments Historiques, puisque les immeubles n'étaient ni classés ni inscrits à l'Inventaire supplémentaire.

A propos de l'îlot du Beau Regard, la solution d'une Galerie Marchande a été avancée et M. MAEGHT fait remarquer qu'il manque à Lille des passages de ce genre.

Quant au passage souterrain, il juge cette solution impossible, du fait de la construction prévue d'un grand collecteur.

M. LEFEBVRE n'ignore pas qu'un relogissement consécutif à l'élargissement de la rue sera nécessaire. La partie subsistante des immeubles sera même, en raison de sa réduction, difficilement constructible, au sens du règlement d'urbanisme, si l'on conserve l'immeuble sis à l'angle de la Place du Général de Gaulle et de la rue du Petit Paon.

Quant à l'îlot du Beau Regard, la solution qui consisterait à supprimer une travée de l'immeuble ne lui semble pas devoir être plus onéreuse que les autres solutions proposées, en particulier le passage du trottoir et d'une partie de la chaussée sous l'étage, ce qui serait, par ailleurs, dangereux pour les autobus.

Au cours de la discussion, M.M. BOURGET et BEC ont reconnu, en tant qu'automobilistes, les inconvénients que présente la traversée de la rue de la Bourse à sa largeur actuelle.

A propos du passage souterrain proposé par M. MENIL, M. BEC a fait observer qu'il fallait également penser aux parkings souterrains. L'entrée du parking et du passage pouvant être commune.

M. BEC s'est aussi étonné que les tramways circulant en sens interdit ne causent pas plus d'accidents mortels.

M. BOURGET a aussi suggéré d'élargir la rue de la Bourse par un recullement des façades du côté opposé, mais de nombreux immeubles sont classés et cette solution ne semble pas moins onéreuse.

En conclusion, M. HENAUX se félicite du climat de conversation dans lequel s'est déroulée la réunion, en ~~vue~~ de la sauvegarde des richesses de la Ville. Il pense qu'il ne faut écarter aucune solution.

Il note que personne n'est opposé à l'élargissement de la rue de la Bourse, tel que le Conseil Municipal l'a prévu, et que seules restent à étudier les dispositions à prendre pour l'îlot du Beau Regard écorné par l'alignement, et au sujet duquel M. JOURDAIN fera une étude en accord avec H. BEC.

La réunion est levée à 12h,15 .



## IMPLANTATION D'UN INSTITUT DE PARASITOLOGIE

### PLAN D'URBANISME DE DETAIL DU VIEUX - LILLE

M. CLAUDOT, Ingénieur Principal des Services Départementaux du Ministère de la Construction, a exprimé le désir de rencontrer M. HENAUXT afin de lui soumettre un projet de plan de zonage du Secteur du Vieux-Lille.

M. L'Adjoint à l'Urbanisme a organisé, à cet effet, une réunion, dans son Cabinet, le 13 Février 1964, à 10 h 30, et en a profité pour exposer à M. CLAUDOT un problème touchant l'implantation d'un Institut de Parasitologie à LOOS, dont M. le Maire de Loos et M. le Professeur BIGUET l'avaient entretenu.

#### Etaient présents :



M. HENAUXT	Adjoint délégué à l'Urbanisme
M. AVINEE	Maire de LOOS
M. CLAUDOT	Ingénieur Principal des Services Départementaux du Ministère de la Construction
M. MAEGHT	Ingénieur en Chef des Services Techniques
M. LEFEBVRE	Directeur du Service de l'Urbanisme et du Bureau d'Etudes et de Dessin,

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, rédacteur.

\* \* \*

## IMPLANTATION D'UN INSTITUT DE PARASITOLOGIE

A la suite d'un entretien qu'il a eu avec M. le Professeur BIGUET, de la Faculté de Médecine, au sujet de l'implantation d'un Institut de Parasitologie à LILLE, M. le Maire a demandé à M. MAEGHT s'il ne serait pas possible d'utiliser, à cet effet, une partie de 1.000 à 1.500 m<sup>2</sup> de la spacieuse Place Léonard de Vinci.

M. MAEGHT a signalé à M. le Maire que l'amputation de la Place nécessiterait une procédure de déclassement, qu'il ne serait pas souhaitable d'envisager, compte tenu des projets futurs du plan régional qui prévoit que des voies importantes prendront accès sur ladite Place.

En conséquence, il fut conseillé de diriger le demandeur vers le Centre Hospitalier Régional qui possède des terrains importants dans l'enceinte et à proximité de la Cité Hospitalière.

Le C.H.R. était favorable à ce projet, mais n'a pu donner satisfaction, étant donné que ces terrains sont réservés à diverses réalisations.

Suivant des instructions de Mademoiselle INGLEBERT, Chef du Cabinet du Maire, M. LEFEBVRE a eu des entretiens avec M. le Professeur BIGUET et M. AVINEE, Maire de Loos, afin d'examiner les possibilités de donner suite au projet.

Au cours d'un de ces entretiens, après avoir constaté que les diverses propositions faites par M. LEFEBVRE dans les limites du territoire de Lille ne pouvaient convenir, M. le Maire de LOOS a signalé l'existence de terrains sur le territoire de sa commune au Sud de l'Hôpital Calmette, en dehors du périmètre d'agglomération.

M. LEFEBVRE a fait remarqué que ces terrains constituaient une zone non aéifiée de protection, conformément au plan du Groupement d'Urbanisme et, qu'en conséquence une modification devrait être apportée au plan.

.../...

C'est alors que M. le Maire de LOOS a demandé à M. l'Adjoint HENAUx d'intervenir auprès des Services Départementaux afin de parvenir à une solution qui permettrait la construction de l'Institut de Parasitologie sur les terrains considérés.

\* \* \*

M. le Maire de LOOS expose qu'il est question d'implanter une Faculté de pharmacie, en bordure de la rue du Faubourg des Postes, sur un terrain appartenant au C.H.R., et qu'il serait intéressant de construire l'Institut de Parasitologie à proximité.

Il signale que l'on s'attend à avoir davantage de maladies exotiques, du fait de l'arrivée, en France, de gens porteurs de parasites inhabituels, d'où l'utilité de l'Institut.

L'Institut National d'Hygiène serait doté de crédits importants qui lui permettraient de faire face aux dépenses d'acquisition de terrains et à la réalisation des constructions.

M. le Professeur BIGUET aurait obtenu une priorité pour l'implantation, à LILLE, dudit Institut, mais ce privilège lui serait disputé par les villes de BORDEAUX et de LYON.

L'absence des terrains nécessaires ferait donc perdre cet avantage à notre région qui, selon M. le Maire de LOOS, est très bien placée pour les relations d'études avec les facultés de LONDRES, LOUVAIN et LA HAYE, appartenant à des états qui sont amenés, eux aussi, à se préoccuper de parasitologie, du fait de leurs relations avec les pays du Commonwealth, ou avec leurs colonies.

M. le Maire de LOOS indique également que l'Institut National d'Hygiène posséderait le pouvoir d'expropriation.

L'Institut de Parasitologie à construire débuterait par la construction d'un pavillon. Ensuite, seront érigés des bâtiments annexes, peu élevés, qui contiendront des animaux de toutes natures, et qui pourront, éventuellement, être ouverts au public; ce qui permettrait de sauvegarder, en partie, la zone de protection.

Les terrains étant actuellement livrés à la culture, ne devraient pas être d'un coût très élevé, ce qui donnerait la possibilité d'en acquérir une vaste superficie.

Une partie des terrains convoités étant affectée par un projet de voie des Ponts et Chaussées, M. le Maire de LOOS se demande s'il ne conviendrait pas de retrancher l'emprise de cette future voie, des terrains à acquérir.

M. CLAUDOT estime que le projet des Ponts et Chaussées n'est pas définitif. Il lui semble donc préférable d'acquérir la totalité des terrains et de céder ensuite la partie nécessaire à la voie.

M. HENAUx observe que cette opération aboutira à la construction de bâtiments dans un cadre de verdure très important.

M. CLAUDOT fait remarquer que le but de la zone de protection étant d'aérer vers le Sud, le complexe hospitalier, cette zone pourra être reportée sans inconvénient plus au Sud.

Sur les moyens de parvenir à l'acquisition des terrains, M. CLAUDOT indique deux solutions :

- 1o) L'I.N.H. adresse la demande à M. le Maire de LOOS. Le Conseil Municipal prendra la délibération nécessaire sur laquelle les Services Départementaux du Ministère de la Construction donneront leur accord.

.../...

2<sup>e</sup>) L'I.N.H. adresse la demande aux Services Départementaux du Ministère de la Construction qui donnent leur accord, ce dernier procédé semblant plus rapide.

Ce qui ennuie un peu M. le Maire de LOOS est le lieu d'implantation du nouvel Hôpital Militaire.

M. CLAUDOT a reçu la visite de représentants de l'Administration Militaire qui semblent s'intéresser de nouveau à ce projet. Ils seraient disposés à une plus grande compréhension que leurs précédeesseurs pour la cession à la Ville de l'actuel Hôpital SCRIVE: cette cession conditionnant l'achat des terrains qu'il conviendrait, par ailleurs, de localiser.

L'Administration Militaire demanderait, toutefois, une modification de la voirie prévue.

M. le Maire de LOOS se demande pourquoi ce projet revient à l'Ordre du Jour, alors qu'il n'y a pratiquement plus de soldats, et que des dépenses importantes ont été engagées pour l'aménagement de l'Hôpital SCRIVE.

Revenant sur le problème d'installation de l'Institut de Parasitologie, M. le Maire de LOOS précise qu'il ne pouvait refuser d'apporter son concours à cette réalisation, étant donné sa situation d'Universitaire, et son appartenance au C.H.R.. Il estime, cependant, très souhaitable, la création de l'Institut dans notre région, en raison notamment des débouchés qui seront ainsi créés pour la Jeunesse.

Avant de se retirer, il demande que la Municipalité de LILLE veuille bien appuyer les efforts faits, dans ce sens, de son avis favorable.

---

PLAN D'URBANISME DE DETAIL DU VIEUX-LILLE

M. CLAUDOT a demandé à M. MENIL de lui faire connaître comment il concevait le plan d'Urbanisme de détail du Vieux-Lille.

M. MENIL lui a fait parvenir un plan accompagné de notices explicatives et comportant différentes zones, lesquelles feraien l'objet de trois types d'opérations :

- 1<sup>o</sup>) Rénovation du type St-SAUVEUR, zones Nos 1 - 2 - 3 - 5 - 7 - 8 - 9 ( M. LEFEBVRE fait observer que les zones 7 - 8 - 9 se situent hors du périmètre).
- 2<sup>o</sup>) Zones de plan masse Nos 4 et 6 où les constructions devront être remaniées pour en améliorer les conditions d'habitabilité, l'opération s'effectuant à la diligence des propriétaires qui se constitueront en Associations Syndicales.
- 3<sup>o</sup>) Zone N° 10 où sera simplement appliqué un règlement.

M. CLAUDOT indique qu'entrotemp l'Administration des Monuments Historiques a envisagé le maintient d'une zone historique englobant l'Hospice Comtesse, le Palais de Justice, un immeuble classé, le Conservatoire de Musique.

Dans cette zone historique sera appliquée la législation sur la restauration.

Dans la zone 3, qui concerne un îlot vétuste à rénover, l'Eglise de La Madelaine devra être conservée ainsi que le bâtiment de la Manufacture des Tabacs qui sera occupé par l'Armée, dans son état actuel, pour le moment, en échange de la Caserne SOUHAM. Le surplus sera plus particulièrement affecté à la construction H.L.M. avec toutefois une partie résidentielle.

Dans la zone 2 une servitude d'aspect sera imposée Avenue du Peuple Belge où pourront subsister les immeubles récents faisant face au Palais de Justice, en bordure de l'Avenue. Ce secteur serait plus particulièrement réservé à l'Habitat et l'Artisanat.

Le but de M. CLAUDOT est de demander à la Municipalité si elle adopte la délimitation de ce zonage ou si elle désire certaines modifications ou réductions.

M. CLAUDOT se proposerait de demander à PARIS une enquête dite de "Grand périmètre" qui permettrait de connaître les valeurs foncières car il suppose que la Municipalité ne pourra se décider qu'en ayant un ordre de grandeur sur la dépense qu'entraînera l'opération.

M. MAEGHT ajoute qu'il faudrait connaître également les dépenses de Voirie et Réseaux divers dont on peut toutefois se faire une idée approximative par application d'un prix au mètre carré à la superficie des voies prévues.

.../...

M. CLAUDOT conclut en insistant sur le fait qu'il est important de disposer d'un plan d'Urbanisme de détail qui ne comporterait d'ailleurs qu'un zonage, et serait approuvé sans entraîner l'obligation d'acquérir immédiatement, afin d'être en mesure d'opposer un refus de permis de construire aux demandes ayant fait l'objet d'un sursis à statuer, dont le délai est expiré.

M. HENAUT demande à M. CLAUDOT de lui transmettre les dossier et plan de zonage, aux fins d'examen par les Commissions compétentes et l'Administration Municipale, et lui fait part de son désir d'entendre M. MENIL au cours de la réunion de la Commission de l'Urbanisme, qui aura lieu, à cet effet.

---



## UTILISATION DE L'EMPLACEMENT DU LYCÉE FAIDHERBE

La délibération du Conseil Municipal n° 63/4058, en date du 8 Novembre 1963, ayant prévu que la construction à réaliser à l'emplacement de l'ancien Lycée Faidherbe ne couvrirait que les 3/5ème de la superficie : la Ville disposant du surplus : un terrain de 46m x 90m, M. HENNAUX a été amené à organiser une réunion en son Cabinet le 3 Février 1964, à 10 heures, afin de vérifier si les projets tiennent compte de ces dispositions.

Assistaient à cette réunion :

M. HENNAUX	Adjoint au Maire.
M. POMEROLLE	Secrétaire Principal des Services du Rectorat
M. LEGROS	Secrétaire principal des Services de l'Inspection de l'Enseignement Technique.
M. DELANNOY	Architecte
M. MAEGHT	Ingénieur en Chef des Services Techniques Municipaux
M. COURTOIS	Chef du Bureau d'Etudes et de Dessin de la Ville de Lille.

Le Secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

Après avoir souhaité la bienvenue aux assistants, et exposé l'objet de la réunion, M. HENNAUX donne la parole à M. DELANNOY.

M. DELANNOY présente un plan d'utilisation de l'emplacement du Lycée Faidherbe sur lequel on distingue :

un bâtiment A destiné à recevoir des classes  
" B à l'installation d'une 1/2 pension  
" C à une salle de sports (une mention précise que les plateaux et terrains de jeux sont prévus  
Porte de Roubaix)  
" D destiné à l'Administration  
" E " au Concierge

Il reste à dégager une partie du terrain occupée par 16 agents du Rectorat qui ont reçu congé.

On remarque également deux points indiquant l'entrée et la sortie d'un garage souterrain, un vaste emplacement pour le parking et un bâtiment à usage d'Hôtel.

M. DELANNOY indique qu'en ce qui concerne ces dernières propositions: garage souterrain, parking, hôtel, il a débordé le cadre des travaux qui lui ont été confiés, mais estime souhaitable la réalisation de ces propositions subsidiaires relatives à la partie de terrain réservée à la Ville, et représentant bien le surplus prévu dans la délibération du Conseil Municipal.

M. MAEGHT précise que cette délibération avait d'ailleurs été établie en accord avec M. le Recteur ; ce qui est reconnu exact par M. POMEROLLE.

M. DELANNOY propose d'établir le parking souterrain sous l'ensemble de l'emplacement du Lycée Faidherbe. Le financement resterait à déterminer.

Quant au bâtiment à usage d'hôtel d'une longueur de 60m environ. M. DELANNOY suggère cette utilisation qu'il estime très souhaitable à cet emplacement, mais fait observer que ce bâtiment pourrait être affecté à tout autre usage; Sa hauteur pourrait atteindre 20 étages.

M. MAEGHT signale que la S.C.I.C. vient d'échouer dans une tentative d'installation de garage souterrain. Il estime, cependant, qu'une telle installation en plein centre de la Ville, à la limite de la zone bleue, serait ici rentable. Il observe d'ailleurs que l'Education Nationale pourrait être intéressée par ce garage pour les voitures de ses professeurs et les cycles à moteur des élèves.

M. POMMEROLLE partage ce point de vue.

En conclusion, M. HENAUT se montre satisfait du projet présenté qui respecte les désirs du Conseil Municipal.

Il est convenu que M. DELANNOY fera connaître le nombre de voitures susceptibles d'être garées dans le parking à niveau figurant sur son plan.

Ce projet devra être soumis à la Commission de l'Urbanisme, à M. MENIL, en particulier en ce qui concerne la construction d'un hôtel, et également à la Commission de la Circulation.